

RAPPORT ANNUEL **2020-2021**



RAPPORT ANNUEL 2020-2021

TABLE DES MATIÈRES

LA LETTRE DU PRÉSIDENT	6
I. PRESENTATION DU CONSEIL	11
1. Dispositions législatives	11
2. Les Membres du Conseil	13
II. LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX ACTEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	18
1. Le processus d'adoption du nouveau cadre juridique -.....	18
2. Les Cahiers des charges applicables aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle	19
3. Les Conventions des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle	20
III. ACTIVITES STATUTAIRES	26
1. Activités nationales	26
2. Activités internationales	62
IV. PLAINTES, AUTOSAISINES ET TRAITEMENT	83
V. ANNEXES : DECISIONS ET PUBLICATIONS	88

LA LETTRE DU PRESIDENT

Les années 2020 et 2021 ont été particulièrement marquées par la pandémie du Covid-19 qui a affecté, dans leur fonctionnement, toutes les structures.

Les activités au Sénégal, ont été au ralenti pour beaucoup de secteurs aussi bien publics que privés, industriels comme institutionnels.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel s'en trouva, suivant la stratégie mise en place par les pouvoirs publics, dans l'obligation de réduire son temps de travail en présentiel.

Le CNRA a plutôt mis la période à profit pour prendre des initiatives aux plans national et international.

Au plan national notamment, l'Organe de régulation a beaucoup avancé dans le processus de régularisation de la situation juridique des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

C'est durant cette période d'incertitude, que l'Organe de régulation a élaboré la plupart des Cahiers des charges et Conventions applicables aux acteurs concernés.

Lesdits Cahiers des charges concernent la Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA), les éditeurs télévisuels privés commerciaux, les distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore. Ils sont entrés en vigueur durant la période 2020-2021, couverte par le présent Rapport.

Ont également été signées : les Conventions de TDS SA, de la plupart des télévisions diffusées sur la TNT et de certaines télévisions diffusées par internet ainsi que celle de Startimes Média Sénégal, distributeur de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore.

C'est dire que, si la tenue d'activités a été presque impossible, notamment en 2020 à partir du mois de mars, des avancées énormes ont été notées dans la mise en œuvre effective de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse.

En outre, dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel avait pris un certain nombre de mesures, à travers des communiqués (du 20 mars, du 22 avril et du 27 avril 2020) et des décisions.

Les communiqués, après avoir salué le travail exemplaire des médias qui avait jusqu'alors prévalu, appelaient ces derniers à garder cette sérénité et ce professionnalisme, à s'abstenir de relayer les messages et propos irresponsables et à toujours œuvrer dans cette dynamique salubre de prévention et de protection des populations contre une catastrophe humaine potentielle.

Le CNRA, compte tenu de la situation induite par le Covid-19 et, pour accompagner les efforts des pouvoirs publics et des acteurs de l'éducation et de la santé, avait décidé de réserver deux canaux sur la TNT pour la diffusion de programmes d'utilité publique et d'intérêt général.



Babacar **DIAGNE**
Président

Au plan international, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel assure depuis le mois de mai 2021, la présidence de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée à l'issue de la 8^{ème} Assemblée générale tenue les 27 et 28 mai 2021 à Dakar.

La Feuille de route 2021-2022 adoptée par l'Assemblée générale connaît, à ce jour, un niveau d'exécution satisfaisant.

Toutes ces avancées notées au titre de la résilience à Covid, ne suffisent pas à faire oublier les insuffisances constatées dans les offres audiovisuelles ; au Sénégal comme ailleurs dans notre espace ouest africain.

Diagnostic de l'existant et propositions de remèdes

Les contenus proposés par les médias en général et par l'audiovisuel en particulier, sont peu révélateurs des diversités culturelles caractéristiques de la nation sénégalaise.

L'overdose de politique laisse peu de place aux informations économiques et financières.

Peu de chaînes ou réseaux accordent de la place à l'éducation et à la protection des enfants.

Les couches vulnérables attendent de voir leurs préoccupations prises en charge par les médias.

Les radios, télévisions et autres moyens d'information de masse doivent sortir du paradigme instinct-instantanéité-visibilité, si le citoyen n'y trouve pas les moyens de renforcement de son sens de la responsabilité et du respect des différences qui traversent le corps social dont la préservation de la cohésion doit animer tout acteur médiatique.

Cette approche fait courir de lourds dangers au devenir du secteur des médias.

Babacar DIAGNE

Président du CNRA

PRESENTATION DU CONSEIL



I. PRESENTATION DU CONSEIL

1. Dispositions législatives

a) Extraits de la loi portant création du CNRA

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a pour mission essentielle :

- d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;
- de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des Cahiers des charges et Conventions régissant le secteur.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel veille :

- à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;
- au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels ;
- à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes ;
- au respect de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur ;
- au respect des Cahiers des charges applicables aux titulaires de concession portant autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle ;
- au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels, notamment en assurant le respect des institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;
- au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République dans les contenus des messages audiovisuels ;
- au respect de l'application stricte des dispositions des Cahiers des charges relatives à la diffusion d'émissions interactives.

Tous les médias audiovisuels entrent dans le champ de compétence du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel quel que soit leur statut juridique.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel exerce un contrôle, par tous moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmes et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés.

b) Extraits de la loi portant Code de la presse

« L'exercice de toute activité d'édition, de distribution et de diffusion de services de communication audiovisuelle quelle que soit la technologie utilisée, est subordonné à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'Organe de régulation, dans les conditions définies par le présent Code.

L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut être cédée ni transférée à un tiers.

La jouissance des droits découlant de cette autorisation est subordonnée au paiement d'une redevance annuelle dont le montant, les modalités de recouvrement et de répartition sont fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Communication et du Ministre en charge des Finances, après avis consultatif de l'Organe de régulation » (article 94).

« L'Organe de régulation établit, avec le concours technique de l'opérateur de diffusion, les Cahiers des charges des différentes catégories de services de communication audiovisuelle (...) » (article 130).

« L'Organe de régulation prépare et met en œuvre les procédures d'attribution de licences (...) » (article 131).

« (...) Les frais d'accès et de diffusion de programmes au niveau de l'infrastructure numérique sont perçus par l'opérateur de diffusion selon un guide tarifaire établi et approuvé par l'Organe de régulation. Les modalités de paiement sont précisées dans la grille tarifaire » (article 133).

« L'attribution de licences d'exploitation de services de communication audiovisuelle est faite en fonction de la disponibilité des canaux. Les demandes sont adressées au Ministre chargé de la Communication qui les transmet à l'Organe de régulation pour instruction du dossier. Celui-ci requiert l'avis consultatif de l'opérateur de diffusion » (article 134).

« En cas de disponibilité de canaux, l'Organe de régulation reçoit les candidatures sur la base de Cahiers des charges distincts selon la catégorie de service.

L'Organe de régulation instruit les soumissions et sélectionne les candidats dont les offres sont jugées les meilleures par rapport à l'ensemble des prescriptions du Cahier des charges.

La licence assortie d'un Cahier des charges est attribuée à l'éditeur de services de communication audiovisuelle par décision du Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'Organe de régulation.

Aucun requérant ne peut émettre avant la notification de la décision d'adjudication de la licence et la signature de la Convention avec l'Organe de régulation » (article 135).

« (...) L'opérateur est titulaire d'une autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des télécommunications, sur la demande de l'Organe de régulation. Cette autorisation est immédiatement notifiée au Ministre chargé de la Communication » (article 148).

« La composition des multiplex et le positionnement des éditeurs sont définis par l'Organe de régulation, en rapport avec le Ministère en charge de la Communication » (article 152).

« L'opérateur de diffusion conclut une Convention d'établissement et d'exploitation de multiplex avec l'Organe de régulation.

Les conditions et clauses de la Convention visée à l'alinéa 1^{er} du présent article sont préétablies par l'Organe de régulation.

Les conditions de déploiement des multiplex sont définies dans le Cahier des charges annexé à la Convention » (article 153).

« L'opérateur de diffusion reçoit de l'Organe de régulation l'autorisation d'exploiter le premier multiplex de radiodiffusion télévisuelle.

Il est chargé d'assurer les opérations techniques de numérisation des signaux et de diffusion des programmes auprès du public.

Le cas échéant, l'Autorité de régulation des télécommunications assigne à l'opérateur de diffusion les ressources en fréquence nécessaires au déploiement des multiplex, sur la demande de l'Organe de régulation » (article 155).

« Les distributeurs de services qui diffusent ou commercialisent des bouquets satellitaires signent une Convention avec l'Organe de régulation » (article 164).

« L'Organe de régulation fixe pour chaque catégorie de services distribués par câble ou par satellite :

- la durée maximale des Conventions ;

- le cas échéant, le montant de la redevance, en rapport avec le Ministère en charge de la Communication ;
- les règles générales de programmation ;
- les règles applicables à la publicité, au parrainage et au télé-achat ;
- la contribution des éditeurs de service au développement de la production d'œuvres télévisuelles, radiophoniques et cinématographiques ;
- les règles générales relatives aux contrats d'acquisition des droits de diffusion, selon les différents modes d'exploitation et de limitation de la durée de ces droits lorsqu'ils sont exclusifs » (article 169).

« L'autorisation d'exploitation des services de distribution ne peut être délivrée qu'à une personne morale de droit sénégalais, par décision du Ministre chargé de la Communication, après avis de l'Organe de régulation » (article 174).

2. Les Membres du Conseil

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel comprend neuf membres nommés par le Président de la République.

La durée du mandat des membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel est de six ans. Ce mandat n'est ni renouvelable, ni révocable.

Les membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis ou des opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions de membre du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel sont incompatibles avec tout mandat électif.

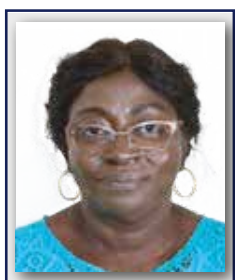
Les membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent, directement ou indirectement, détenir d'intérêts dans une entreprise de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la presse, de la publicité ou des télécommunications. Toutefois, si un membre du Conseil détient des intérêts dans une telle entreprise avant sa nomination, il dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec la loi.



Babacar **DIAGNE**
Président



Alioune Badara **BEYE**
Ecrivain



Ndeye Marie **DIEDHIYOU**
Société Civile



Ibrahima **SANE**
Journaliste



Mame Balla **GUEYE**
Expert Environnementaliste



Lucky Patrick **MENDY**
Expert Audiovisuel



Pape **FAYE**
Artiste, Formateur



Djiby **DIAKHATE**
Sociologue, Enseignant



Khadim **DIOP**
Président du Conseil national de la Jeunesse (CNJ)



Marie Ndiaye **NGOM**
Secrétaire Exécutif

**LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE
AUX ACTEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**



II. LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX ACTEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

1. Le processus d'adoption du nouveau cadre juridique

1.1. La collaboration entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel

La loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la presse prévoit l'adoption de plusieurs textes pour la compléter et pour sa mise en œuvre effective.

Dans ce cadre, ladite loi confie au Ministère de la Culture et de la Communication, au Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et à la Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) des rôles déterminants.

Selon la loi portant Code de la presse :

- « L'exercice de toute activité d'édition, de distribution et de diffusion de services de communication audiovisuelle quelle que soit la technologie utilisée, est subordonné à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'Organe de régulation, dans les conditions définies par le présent Code (...) » (article 94) ».
- « L'Organe de régulation établit, avec le concours technique de l'opérateur de diffusion, les Cahiers des charges des différentes catégories de services de communication audiovisuelle (...) » (article 130) ;
- « (...) Aucun requérant ne peut émettre avant la notification de la décision d'adjudication de la licence et la signature de la Convention avec l'Organe de régulation » (article 135) ;
- « Le Ministre chargé de la Communication délivre d'office une licence d'exploitation aux éditeurs de services de communication audiovisuelle déjà existants, sous réserve de la signature d'une nouvelle Convention avec l'Organe de régulation » (article 147) ;
- « Les frais d'accès et de diffusion de programmes au niveau de l'infrastructure numérique sont perçus par l'opérateur de diffusion selon un guide tarifaire établi et approuvé par l'Organe de régulation » (article 133).

Le Ministère de la Culture et de la Communication, la Société de Télédiffusion du Sénégal et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ont retenu de travailler ensemble, dans le processus de régularisation de la situation juridique des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

Dans le cadre de cette collaboration, l'élaboration des projets de Cahiers des charges, de Conventions et de grille tarifaire a fait l'objet de plusieurs rencontres :

- la réunion de partage et d'échanges sur les Conventions, les Cahiers des charges et la grille tarifaire du 24 juillet 2020 au Ministère de la Culture et de la Communication ;
- le séminaire, tenu du 20 au 23 août 2020, préparatoire à la rencontre de partage et de validation des textes applicables aux éditeurs télévisuels privés et aux distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore avec les acteurs concernés.

Il avait pour objectifs principaux :

- de partager les documents ;
 - de procéder à leur relecture ;
 - d'avoir une bonne et même compréhension des textes.
- la réunion du 15 décembre 2020 au Ministère de la Culture et de la Communication en prélude à la rencontre du 17 décembre 2020 avec les éditeurs.

1.2. Les rencontres de partage et de validation des textes avec les acteurs de la chaîne de valeur de la Communication audiovisuelle

Ces rencontres, qui entrent dans le cadre de la mise en œuvre effective des dispositions de la loi portant Code de la presse, font suite à la rédaction, par l'Organe de régulation, des projets de Conventions et de Cahiers des charges qui régiront les éditeurs télévisuels privés et les distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore.

L'organisation de ces rencontres de partage et de validation des textes avec les acteurs concernés s'inscrit dans une démarche d'inclusion voulue par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et le Ministère de la Culture et de la Communication.

En effet, même si la réglementation ne prévoit pas une validation des textes avec les acteurs, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et le Ministère de la Culture et de la Communication ont choisi d'impliquer les éditeurs télévisuels privés et les distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore, de recueillir leurs observations et contributions avant l'adoption et la mise en application des textes qui les régiront.

Les textes qui ont fait l'objet de partage et de validation avec les acteurs sont :

- le projet de Convention relative à l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale ;
- le projet de Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale ;
- le projet de Convention relative à l'exploitation d'un service de distribution de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore ;
- le projet de Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de distribution de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore ;
- le projet de grille tarifaire de l'opérateur de diffusion du Sénégal, TDS SA.

1.2.1. Les rencontres avec les éditeurs télévisuels privés

Quatre rencontres en plénière ont été organisées avec les éditeurs télévisuels privés. Elles se sont tenues respectivement le 17 décembre 2020, le 21 janvier 2021, le 09 février 2021 et le 17 février 2021.

A ces réunions ouvertes, il faut ajouter la dernière rencontre pour la stabilisation définitive des contenus du Cahier des charges et de la Convention des éditeurs télévisuels privés à laquelle a pris part le représentant des éditeurs. Cette rencontre a eu lieu au CNRA, le 18 février 2021.

1.2.2. Les rencontres avec les distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore avec les acteurs concernés

Deux rencontres se sont tenues au siège du CNRA : la première, le 28 décembre 2020 et la deuxième, le 25 mars 2021.

2. Les Cahiers des charges applicables aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a signé et mis en vigueur :

- le Cahier des charges relatif à l'établissement et l'exploitation d'un service d'opérateur de diffusion de services de communication audiovisuelle sur le réseau TNT, le 25 mars 2020 ;
- le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale, le 15 mars 2021 ;
- le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de distribution de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore, le 02 juin 2021.

L'article 130 de la loi portant Code de la presse dispose : « Les Cahiers des charges déterminent notamment :

- le délai maximum dans lequel le titulaire de l'autorisation doit commencer de manière effective à utiliser le canal dans les conditions prévues par la licence ;
- tous les éléments de nature à garantir le respect de la législation en vigueur, des informations complètes sur le requérant, sa moralité, sa crédibilité, ainsi que sur les autres associés de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;
- la durée de la licence ;
- le caractère généraliste ou thématique des contenus et/ou services fournis aux usagers ;
- les caractéristiques générales du programme propre, le ratio productions nationales / productions étrangères, le temps maximum consacré à la publicité, aux émissions parrainées, ainsi que les modalités de leur insertion dans les programmes ; la diffusion de programmes éducatifs et culturels, ainsi que d'émissions destinées à faire connaître les différentes formes d'expression culturelle et artistique du Sénégal.

Figurent également dans les Cahiers des charges, toutes les informations sur la licence d'exploitation ainsi que les conditions et délais de réalisation du projet.

Les Cahiers des charges, dans tous les cas, comportent nécessairement au moins une partie juridique, une partie technique et une partie administrative et financière, de manière à présenter l'entreprise dans ses aspects essentiels ».

3. Les Conventions des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle

Vingt-et-une (21) Conventions ont été signées entre le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle dont les Cahiers des charges sont entrés en vigueur durant la période couverte par le Rapport.

Il s'agit de :

- la Convention de la Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA), le 25 mars 2020 ;
- la Convention de Africa7, le 28 avril 2021 ;
- la Convention de Al Mouridiyyah TV, le 29 avril 2021 ;
- la Convention de ITV, le 29 avril 2021 ;
- la Convention de la Télévision du Saloum, le 29 avril 2021 ;
- la Convention de Mourchid TV, le 03 mai 2021 ;

- la Convention de Sen TV, le 03 mai 2021 ;
- la Convention de DTV, le 04 mai 2021 ;
- la Convention de RDV, le 04 mai 2021 ;
- la Convention de Touba TV, le 04 mai 2021 ;
- la Convention de 7TV, le 05 mai 2021 ;
- la Convention de TFM, le 05 mai 2021 ;
- la Convention de 2STV, le 07 mai 2021 ;
- la Convention de Bantamba TV, le 07 mai 2021 ;
- la Convention de Walf TV, le 07 mai 2021 ;
- la Convention de Lamp Fall TV, le 10 mai 2021 ;
- la Convention de Léral TV, le 05 juillet 2021 ;
- la Convention de Télé Ecole, le 28 juillet 2021 ;
- la Convention de STARTIMES MEDIA SENEGAL, le 05 octobre 2021 ;
- la Convention de Malikia TV, le 12 octobre 2021 ;
- la Convention de KNS TV, le 09 décembre 2021.

L'article 138 de la loi portant Code de la presse dispose : « La Convention entre l'éditeur de services et l'Organe de régulation fixe :

- la durée d'émission et les caractéristiques de la grille des programmes de chaque éditeur ;
- les modalités permettant d'assurer la contribution au développement de la production d'œuvres audiovisuelles en tenant compte des accords conclus entre l'éditeur et une ou plusieurs organisations professionnelles de l'industrie audiovisuelle, s'agissant notamment de la durée des droits ;
- l'objet et la durée de la licence ;
- les conditions et les procédures de renouvellement de la licence ;
- le volume et les conditions de diffusion des œuvres audiovisuelles d'expression sénégalaise, des œuvres audiovisuelles d'expression africaine et des œuvres cinématographiques ;
- la part du chiffre d'affaires consacrée à l'acquisition des droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale sénégalaise ;
- le concours complémentaire au soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie de programmes audiovisuels dans les conditions d'affectation fixées par la loi de finances ;
- les dispositions propres à assurer la promotion des langues nationales ;
- la diffusion de programmes éducatifs et culturels ainsi que d'émissions destinées à faire connaître les différentes formes d'expression artistique nationale ;

- la contribution à des actions culturelles, éducatives et de défense des consommateurs ;
- la contribution à la diffusion à l'étranger d'émissions produites en République du Sénégal ;
- la durée et les tranches horaires allouées aux émissions d'animation ;
- le temps maximum consacré à la publicité, aux émissions parrainées, ainsi que les modalités de leur insertion dans les programmes ;
- les modalités du télé-achat, si de tels programmes sont proposés ;
- les conditions dans lesquelles les éditeurs de services bénéficiant d'une autorisation nationale en clair peuvent effectuer des décrochages locaux sous leur responsabilité éditoriale, dans la limite cumulée d'au moins trois (03) heures par jour, sauf dérogation de l'Organe de régulation. Les décrochages locaux visés au présent alinéa ne sont pas considérés comme des services distincts bénéficiant d'autorisations locales ;
- les modalités de mise à disposition des services à la demande ;
- les données associées au programme principal destinées à l'enrichir et à le compléter ;
- la diffusion de programmes consacrés à la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la diffusion de programmes consacrés à l'enfance, à l'adolescence et au genre ;
- les frais, taxes et redevances à payer ».

ACTIVITES STATUTAIRES



III. ACTIVITES STATUTAIRES

1. Activités nationales

- Atelier de restitution et de partage des conclusions du projet Forum des Partis Politiques, PROFOP, 22 janvier 2020

Dans le cadre de la restitution des conclusions du forum des partis politiques clôturé en septembre 2019 après la tenue de quatre sessions marquées par des panels de discussions et d'échanges, le Groupe de recherche et d'appui-conseil pour la démocratie participative et la bonne gouvernance (GRADEDEC) a organisé, avec le soutien de la Fondation OSIWA, un atelier pour enrichir la réflexion sur les réformes du système démocratique sénégalais.

A travers la projection de la bande annonce du film documentaire sur le déroulement des quatre sessions du PROFOP et la présentation du document de capitalisation du Forum, les participants ont pu s'imprégner des recommandations qui y sont formulées pour apaiser le climat politique. Elles portent, entre autres, sur davantage de dialogue et de transparence, notamment dans le processus électoral.

Les rencontres, dans le cadre du PROFOP ont réuni, entre autres, le Ministère de l'Intérieur, des partis politiques, des organisations de la Société civile, la CENA et le CNRA.

- Séance de travail avec les élèves de l'Ecole nationale d'Administration (ENA), 27 janvier 2020

Suite au courrier du Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) en date du 10 janvier 2020, des stagiaires de cet établissement ont été reçus par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

Il s'agissait de membres d'un groupe de travail qui devaient effectuer des recherches pour préparer un exposé sur l'Organe de régulation, dans le cadre de leur cours « Organisation et Contrôle de l'Administration ».

La délégation était composée de quatre personnes.

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- la création et l'évolution de l'Organe de régulation ;
- le statut, l'organisation et le fonctionnement de l'Organe de régulation ;
- les missions et les limites des compétences de l'Organe de régulation ;
- le mode de choix et de nomination du Président et des membres de l'Organe de régulation ;
- la prise en charge et le traitement des dysfonctionnements ou manquements constatés dans le paysage audiovisuel ;
- les rapports entre l'Organe de régulation et les acteurs du secteur et les autres Institutions intervenant dans la gestion de l'information et de la communication ;
- les différentes difficultés rencontrées dans l'exercice des missions de l'Organe de régulation ;
- les ambitions et autres perspectives au regard du développement du paysage médiatique sénégalais, etc.

La délégation a effectué une visite des locaux et des différents services du CNRA et a été tour à tour reçue par le Président du CNRA, son Directeur de Cabinet et la Secrétaire exécutive du CNRA.

- Cérémonie d'installation des membres de la Commission de la Carte nationale de Presse, 27 janvier 2020

La cérémonie a été présidée par le Ministre de la Culture et de la Communication, Monsieur Abdoulaye DIOP.

Le Ministre a encouragé la Commission à jouer pleinement son rôle en lui assurant que l'Etat du Sénégal mettra tous les moyens nécessaires pour son bon fonctionnement. Le CNRA, en sa qualité de membre, a participé à toutes les sessions et activités de la Commission.

- Audience accordée à l'Institut Panos pour l'Afrique de l'Ouest (IPAO), 28 janvier 2020

L'audience accordée à l'Institut Panos s'inscrit dans le cadre de la vulgarisation et de l'exécution du Projet « Femmes occupez les médias » qui se déroule au Mali, au Niger, en Côte d'Ivoire et au Sénégal et qui est mené avec des Ecoles de formation en journalisme, comme l'ISSIC et le CESTI.

Il s'agit pour l'Institut Panos de solliciter l'accompagnement du CNRA dans le cadre de ce projet dont les différentes composantes prévoient entre autres des activités de renforcement des capacités des médias, notamment les radios communautaires mais aussi dans le sens de changer l'environnement des médias pour plus de respect des droits des femmes.

Dans le sens d'arriver au respect des droits des femmes, l'Institut Panos compte sur l'appui des Organes de régulation.

Le Président du CNRA qui a souligné la pertinence du projet a assuré l'IPAO de l'accompagnement du CNRA.

- Atelier sur la promotion des droits humains en ligne au Sénégal, 28 janvier 2020

L'Association des Utilisateurs des TIC (ASUTIC), dans le cadre de ses activités de promotion des droits humains en ligne au Sénégal, a initié un projet de promotion des droits humains en ligne au Sénégal.

L'objectif général de ce projet est de sécuriser les droits humains en ligne et de faire en sorte que le cadre politique, légal et réglementaire du Sénégal lié à Internet promeut et respecte les droits humains, en particulier la liberté d'expression, le droit d'accès à l'information et le droit à la vie privée grâce à la participation active de la société civile. Dans ce cadre, l'ASUTIC a organisé un atelier sur la stratégie de promotion des droits humains en ligne au Sénégal.

L'atelier, auquel a pris part le CNRA, a permis de faire l'état des lieux sur les droits numériques et de vulgariser la Déclaration africaine sur les droits et libertés sur Internet pour une meilleure promotion des droits humains en ligne au Sénégal.

- Visite d'amitié et de travail à l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP), 05 février 2020

La délégation du CNRA, conduite par son Président, a été reçue au siège de l'ARMP par son Directeur général en présence de ses collaborateurs.

A cette occasion, plusieurs présentations ont été faites pour permettre de connaître les prérogatives de l'une et de l'autre Institution. Elles ont porté notamment sur les thèmes suivants :

- présentation générale de l'ARMP ;
- fonctionnement du Comité de règlement des différends ;
- fonctionnement de la cellule d'enquêtes et d'instructions des recours ;
- présentation de la formation ;
- présentation du projet de la dématérialisation des procédures de passation des marchés.

Ces présentations ont été suivies d'échanges entre les deux structures.

Les deux organes de régulation ayant des prérogatives dont l'exercice implique parfois l'intervention de l'autre, ont convenu de toujours collaborer.

Il a été également soulevé, vu la nécessité de collaboration, l'idée de remettre en marche le cadre de concertation, ouvert à tous les organes de régulation, quel que soit le secteur.

L'ARMP et le CNRA ont retenu de maintenir cette dynamique de collaboration et de se rencontrer chaque fois que nécessaire.

- Conférence sous-régionale Ouest-africaine de l'Institut Panos, 11-13 février 2020

La conférence, organisée en partenariat avec le CNRA, dans le cadre du projet « Femmes, Occupez les Médias » de l'IPAO, a porté sur le thème : « Bâtir et réguler ensemble un environnement médiatique ouest-africain inclusif du genre ».

L'objectif de la conférence est de renforcer les synergies entre les différents acteurs de la régulation du paysage médiatique ouest-africain et créer une dynamique régionale propre à consolider un environnement institutionnel médiatique favorable à la production de contenus sensibles au genre.

Elle a réuni des Instances de régulation membres du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), les organisations professionnelles impliquées dans l'autorégulation des médias et des organisations de la société civile spécialisées dans la promotion de l'égalité de genre.

Les Présidents des institutions de régulation audiovisuelle du Maroc, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Sénégal y ont pris part ainsi qu'un représentant de l'Organe de régulation du Mali.

- Cérémonie de célébration de la journée mondiale de la Radio, 13 février 2020

Avec l'appui du Bureau régional de l'UNESCO à Dakar, l'Union des radios associatives et communautaires (URAC) a célébré la journée mondiale de la Radio.

A cette occasion, trois sous-thèmes ont été développés par des panélistes. Ils ont pour objectifs de :

- plaider en faveur du pluralisme dans le paysage radiophonique, avec un mix de radiodiffuseurs publics, privés et communautaires ;
- encourager la diversité dans les salles de rédaction, avec des équipes reflétant les divers groupes et représentations de la société ;

- promouvoir la diversité éditoriale et la diversité des programmes reflétant la variété des audiences.

Le représentant du CNRA a prononcé une allocution axée sur la radio en général et sur la radio communautaire en particulier.

- Atelier de validation des projets de textes d'application du Code de la presse, 13-14 février 2020

L'atelier de validation, convoqué par le Secrétariat général du Gouvernement et présidé par le Directeur des Services législatifs du Secrétariat général du Gouvernement, était consacré à l'examen des projets de texte suivants :

- projet de loi portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Haute Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle (HARCA) ;
- projet de décret fixant les modalités d'application de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la presse.

L'atelier a pu examiner les deux projets de texte soumis. Les discussions ont porté principalement sur le projet de loi sur la HARCA, notamment sur la composition de son Collège.

Il a été retenu d'envoyer les versions intégrant les observations retenues et la tenue au moins d'une autre rencontre, notamment sur le projet de loi sur la HARCA, avant sa proposition pour adoption définitive.

- Réunion avec le Tribunal des Pairs du Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias (CORED), 15 février 2020

La rencontre avait pour objectif de voir ce qu'il est possible de faire ensemble, notamment de voir les voies et moyens d'aller vers la corégulation. Elle a suscité beaucoup d'espoirs, vu les multiples manquements notés liés à la déprofessionnalisation grandissante des médias, alors que les enjeux sont à la préservation de la vie en communauté.

Pour le CORED, l'objectif a toujours été de travailler avec le CNRA. Il a salué la clairvoyance du Président du CNRA qui, dès l'installation du Tribunal des Pairs, avait offert de travailler avec le CORED.

- Audience accordée à Monsieur Mamadou NDIAYE du CESTI, 18 février 2020

La rencontre s'inscrit dans le cadre de la tournée initiée par Monsieur Mamadou NDIAYE auprès des Structures membres du Conseil d'Etablissement du Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'information pour leur présenter sa candidature au poste de Directeur du CESTI.

A cette occasion, Monsieur NDIAYE a abordé les points relatifs au climat social, aux difficultés de l'Ecole, notamment le déficit budgétaire, la vétusté du matériel et l'arrêt de la coopération avec les partenaires de l'établissement.

Monsieur NDIAYE a également présenté le programme qu'il compte mettre en œuvre s'il est élu Directeur du CESTI en mettant un accent particulier sur la stratégie pour retrouver la confiance des partenaires de l'Ecole.

- Audience accordée à l'Institut Panos pour l'Afrique de l'Ouest (IPAO), 26 février 2020

La Directrice de l'IPAO, Madame Diana SENGHOR, était venue remercier le Président du CNRA d'avoir accepté d'être le parrain, d'avoir appuyé l'Institut et d'avoir pris part effectivement à la conférence sous-régionale de l'IPAO sur le thème « Bâtir et réguler ensemble un environnement médiatique ouest-africain inclusif du genre » tenue les 11, 12 et 13 février 2020 à Saly, Sénégal.

S'agissant du souci de la perpétuation de la relation voulue avec le CNRA, Madame SENGHOR qui a informé de son départ comme Directrice de l'IPAO, a assuré que même si une nouvelle équipe va prendre la relève, il y aura un suivi du partenariat. Elle a tenu à préciser qu'elle restera comme Président du Conseil d'Administration de l'IPAO.

- Cérémonie officielle de basculement de la TNT, 02 mars 2020

Faisant suite aux instructions du Président de la République, le Ministre de la Culture et de la Communication et son collègue en charge de l'Economie numérique ont procédé, en présence du Président du CNRA, à l'opération de basculement de l'analogique vers le numérique dans le mode de diffusion des contenus audiovisuels.

Cette manifestation, marquant le début du processus d'extinction du signal analogique sur toute l'étendue du territoire national, a eu lieu à Mbacké (Diourbel), en présence de toutes les autorités et des populations de la région.

- Atelier du Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, 03 mars 2020

Le CNRA a pris part à la réunion d'information organisée par le Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants. La réunion présidée par le Secrétaire Général du Ministère portait sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Elle s'inscrit dans le cadre du projet de l'Union africaine (UA) visant à renforcer les capacités et l'action nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Ainsi, chaque pays de l'UA devra présenter sa stratégie de mécanismes de protection des enfants lors d'une réunion des points focaux prévues à Nairobi les 12 et 13 mars 2020.

- Atelier de partage d'expériences des acteurs sur la protection des enfants en ligne, 12-13 mars 2020

Dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, le Ministère de la Femme, du Genre et de la Protection des Enfants à travers la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE) a installé un portail de signalement d'abus sexuels en ligne avec l'appui d'Internet Watch Foundation (IWF) depuis le 24 juin 2020. En vue de vulgariser ce dispositif et contribuer au renforcement de la coordination des initiatives en matière de protection des enfants en ligne, ledit Département a organisé un atelier de partage sur l'utilisation de signalement. Cette rencontre a aussi permis de recueillir les expériences des acteurs sur les différentes initiatives développées dans le domaine.

Regroupant les représentants des ministères techniques, des forces de défense et de sécurité, d'organisations de la société civile et d'autres acteurs clés de la protection de

l'enfance, cet atelier avait pour objectif général la vulgarisation du portail de signalement et le recueil des expériences de tous les acteurs de la protection des enfants en ligne en vue de prendre en compte la dimension protection des enfants en ligne au sein des projets et programmes pour une harmonisation des interventions.

Les objectifs spécifiques étaient de :

- faire connaître l'utilisation du portail de signalement aux acteurs de la protection de l'enfant ;
- partager les différents plans d'actions élaborés dans le cadre de la lutte pour la protection des enfants en ligne ;
- renforcer la coordination et l'harmonisation des interventions pour une consolidation du dispositif national de protection des enfants en ligne ;
- identifier les actions phares qui peuvent être portées au niveau continental et international ;
- définir des complémentarités dans les actions de prévention, de prise en charge et de suivi des enfants victimes.

Le membre du Collège représentant le CNRA a modéré le panel axé sur le répertoire des cas de maltraitance à signaler.

La lecture des recommandations formulées et la synthèse générale des travaux ont été les derniers actes de cette rencontre.

- Atelier de finalisation du plan stratégique de la Direction des moyens généraux (DMG), 13-14 mars 2020

Dans un contexte global de réforme des finances publiques, la Présidence de la République avait entamé, à travers la DMG, le processus de transformation de son administration.

A cet effet, en rapport avec l'ensemble des services rattachés à la Présidence de la République, deux ateliers s'étaient tenus et avaient permis à la DMG de se doter d'un manuel des procédures, d'un plan de mitigation des risques de gestion et d'un cadre propice à l'instauration d'un dialogue de gestion consolidé entre la Présidence de la République et le Ministère des Finances et du Budget. L'atelier avait comme objectif général : la stabilisation du cadre stratégique de mise en œuvre des grands chantiers de transformation de la DMG, conformément aux nouvelles orientations.

Plus spécifiquement, il s'agissait de :

- valider l'analyse diagnostique de la DMG (analyse AFOM) ;
- présenter et valider la synthèse du recueil des besoins et attentes des parties prenantes de la DMG ;
- stabiliser le cadre stratégique incluant les grands chantiers de transformation (2020-2022) de la DMG ;
- finaliser le plan d'actions lié au cadre stratégique.

Les travaux de l'atelier ont aussi conduit à une révision de la feuille de route.

- Réunion de partage et d'échanges sur les Conventions, les Cahiers des charges et la grille tarifaire, 24 juillet 2020

Considérant que TDS-SA, en rapport avec la société EXCAF, était arrivée à une couverture quasi nationale du réseau de diffusion de la TNT et dans la perspective d'une extinction définitive des signaux analogiques, il était important de réaliser certains préalables juridiques, notamment la signature des Conventions et des Cahiers des charges ainsi que l'approbation de la grille tarifaire de l'opérateur de diffusion.

Au regard du rôle prépondérant du CNRA dans l'élaboration et la validation de ces documents, le Ministère de la Culture et de la Communication a jugé nécessaire de convier l'Organe de régulation à cette réunion pour faire l'état des lieux. A cette occasion, le CNRA a précisé avoir fini l'élaboration des Cahiers des charges et des Conventions des éditeurs télévisuels privés et des distributeurs et rappelé qu'il a été retenu que TDS SA propose à l'Organe de régulation un projet de grille tarifaire aux fins d'approbation. La réunion a retenu le principe de l'organisation d'un séminaire de partage et de validation des textes applicables aux éditeurs télévisuels privés et aux distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore.

- Rencontre avec l'ONG JAMRA et autres plaignants, 06 août 2020

La rencontre fait suite à la plainte collective du Collectif des 48 signataires contre certaines productions audiovisuelles, notamment la série télévisée « Infidèles ».

Le CNRA a entendu les porte-paroles du jour du Collectif, notamment Mame Mactar GUEYE (JAMRA) et Serigne Bassirou MBACKE (CDVM).

Le Président du CNRA, après avoir remercié les représentants du Collectif pour leur sens élevé de responsabilité a assuré que l'Organe de régulation fera convenablement son travail de régulation.

Il a porté à la connaissance des représentants du Collectif que le producteur de la série « Infidèles » sera entendu le 10 août 2020 et qu'à l'issue de l'audition des parties, le CNRA prendra une décision.

- Rencontre avec le producteur et le réalisateur de la série « Infidèles » en présence de l'éditeur, 10 août 2020

Le Président du CNRA a parlé des problèmes que posent la série, en insistant sur l'inconfort, le caractère impudique et la sensibilité de prendre les noms des dignitaires religieux comme noms d'acteurs dans une série qui s'appelle « Infidèles ».

Le producteur de la série « Infidèles » Monsieur Ibrahima GUEYE a défendu sa production en relatant des personnages et scènes qui prônent la positivité et la foi face aux tentations et mauvaises influences. Il a déploré le fait que les gens s'arrêtent seulement sur les aspects négatifs.

Monsieur GUEYE a affirmé que certaines choses pourraient être améliorées et a même informé le CNRA qu'ils sont dans la logique de revoir le scénario.

- Séminaire préparatoire à la rencontre de partage et de validation des textes applicables aux éditeurs télévisuels privés et aux distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore avec les acteurs concernés, 20-23 août 2020

Le séminaire avait pour objectifs principaux :

- de partager les documents ;
- de procéder à leur relecture ;
- d'avoir une bonne et même compréhension des textes.

Le séminaire a permis d'adopter, au niveau du Comité constitué par le Ministère de la Culture et de la Communication, la Société de Télédiffusion du Sénégal et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, les différents textes examinés que sont :

- les projets de Convention et de Cahiers des charges des éditeurs télévisuels privés commerciaux ;
- les projets de Convention et Cahiers des charges des distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore ;
- le projet de grille tarifaire de l'opérateur de diffusion ;
- la cartographie du paysage audiovisuel ;
- le projet d'arrêté relatif aux redevances audiovisuelles.

- Conférence nationale sur le discours religieux sur les femmes dans les médias, 16-17 septembre 2020

La rencontre, organisée par l'Institut Panos pour l'Afrique de l'Ouest (IPAO), entre dans le cadre du Projet « Femmes Occupez les Médias ! », mis en œuvre au Sénégal, au Mali, en Côte d'Ivoire et au Niger et a porté sur : « Le cadre légal des médias religieux et la régulation du discours religieux sur les femmes dans les médias ».

Organisée à la suite d'une série de rencontres sectorielles avec les médias, les organisations de défense des droits des femmes, et les religieux médiatiques, la rencontre avait pour but d'amener ces différents acteurs à constituer un front uni pour promouvoir un discours médiatique favorable aux femmes et à leurs droits.

Elle a réuni des représentants des parties-prenantes impliquées dans les débats sur la régulation des médias confessionnels et les discours religieux médiatiques au Sénégal, notamment les acteurs ayant participé aux rencontres sectorielles, des organisations de défense des droits de l'Homme et des droits des femmes engagés dans des dialogues avec les religieux sur les droits des femmes, des leaders religieux, prêcheurs, prêcheuses modérés promoteurs des droits des femmes, des journalistes et réseaux des journalistes spécialisés sur des questions religieuses, des responsables des médias confessionnels et des médias généralistes d'information, des organisations faitières et associations professionnelles de journalistes.

Outre ces profils, la rencontre a enregistré la participation de certaines institutions nationales, régionales et internationales telles que le Ministère chargé de la femme et de la famille, le CNRA, etc.

Les travaux se sont tenus en sessions plénières et en travaux de groupe.

La session d'introduction a consisté en une analyse critique de la pratique du journalisme religieux et du journalisme sensible au genre dans la promotion des droits des femmes.

Cinq panels ont été abordés :

Panel 1 : Rapport d'étude sur le cadre légal des médias religieux au Sénégal.

Panel 2 : Rapport d'étude sur la place et la nature du discours religieux dans les médias audiovisuels sénégalais.

Les points abordés ont porté sur :

- l'importance et la valeur du discours religieux dans les médias ;
- la nature des discours relatifs aux femmes : un discours radical ou plutôt progressiste, ou bien un discours qui se limite à l'acceptation de certains droits ?
- la corrélation entre le type de média (public, privé, confessionnel) son indépendance éditoriale, et les auteurs des discours (acteurs religieux, journalistes etc.). ?
- la religion constitue-t-elle un blocage à la participation des femmes à la vie publique ?
- comment le discours religieux influence-t-il les opinions, notamment sur les femmes et les droits des femmes ?

Panel 3. Les pratiques des professionnels des médias face au discours religieux, et en particulier sur les discours religieux relatifs aux femmes :

- a) éditeurs / rédacteurs en chef / patrons de presse ;
- b) journalistes.

Panel 4. La pratique médiatique des religieux, en particulier sur les femmes.

Panel 5. Renforcer un environnement et des contenus médiatiques promouvant les droits des femmes dans le discours religieux : vers un cadre de régulation et d'auto-régulation des discours religieux dans les médias.

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- Quelles pratiques et attitudes à changer dans les médias, chez les religieux, chez les organisations des droits des femmes, pour que les médias contribuent à renforcer les droits des femmes ?
- Comment améliorer le cadre légal et réglementaire relatif aux:
 - a) organes de presse ;
 - b) contenus médiatiques, pour que les médias contribuent à la promotion des droits des femmes ?

La conférence a aussi consisté en la constitution de groupes de travail qui avaient pour objet de dégager des pistes pour renforcer un discours religieux médiatique plus favorable aux femmes et à leurs droits.

- **Groupe 1.** Organisations de Défense des Droits des Femmes : Que devraient faire ou pourraient faire les organisations des droits des femmes en direction des médias, et aussi en direction des religieux ?
- **Groupe 2.** Religieux : Que devraient faire les religieux médiatiques en direction des médias, et en direction des organisations des droits des femmes ? Qu'est-ce que les religieux médiatiques s'engagent à faire dans leurs pratiques dans les médias ? A quelles bonnes pratiques communes aux autres parties (médias et organisations des droits des femmes) peuvent-ils souscrire et s'engager ?
- **Groupe 3.** Journalistes et Chefs des rédactions : Que devraient faire les médias et les régulateurs pour encourager la pratique d'un journalisme religieux éthique, et pour promouvoir des règles communes relatives au discours médiatique sensible au genre ?

Les travaux ont pris fin avec l'adoption de recommandations et d'une stratégie pour améliorer le traitement de la femme dans les médias et dans les discours religieux véhiculés.

- Cérémonie d'installation du Tribunal des Pairs du CORED, 23 septembre 2020

Le Conseil pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie dans les médias (CORED), organe d'autorégulation des médias, s'est résolument engagé dans une nouvelle dynamique pour amener les professionnels à ériger l'éthique et la déontologie en règles et principes sacrosaints devant fonder la pratique du métier de journaliste.

Le Tribunal des Pairs, instance dont les membres ont été choisis parmi d'éminents

journalistes sénégalais, a pour mission de juger des pratiques de la profession et de sanctionner les auteurs de manquements.

La cérémonie d'installation de ladite instance s'est déroulée à la Maison de la Presse sous la présidence effective du ministre de la Culture et de la Communication et du Président du CNRA et de l'ensemble des segments représentatifs de la société sénégalaise.

- Conseil d'établissement du Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI), 25 septembre 2020

Le Conseil d'Etablissement du CESTI a été convoqué pour l'élection du Directeur du CESTI.

Monsieur le Recteur, Président du Conseil d'Etablissement, a commencé par rappeler la composition du Conseil ainsi que les articles du décret qui concernent l'élection du Directeur. Le quorum étant atteint, 37 membres présents (dont trois procurations) sur les 43 qui constituent le Conseil d'Etablissement et les candidats, Madame Coussan Traoré SALL et Monsieur Mamadou NDIAYE, remplissant tous les deux les conditions d'éligibilité, Monsieur le Recteur a ouvert l'opération de vote pour l'élection du Directeur.

Monsieur Mamadou NDIAYE a été élu Directeur du CESTI.

- Réunion préparatoire de la cérémonie de baptême de la Maison de la Presse, 23 octobre 2020

Par décret n° 2020-1573 du 29 juillet 2020, Monsieur le Président de la République avait acté sa décision de baptiser la Maison de la Presse au nom de Babacar TOURE pour offrir en exemple le professionnel hors pair qu'il était aux générations futures.

Dans le but d'organiser une cérémonie en hommage à Monsieur TOURE et de matérialiser la nouvelle dénomination de la Maison de la Presse, une réunion a été organisée au siège de ladite structure.

A cette occasion les questions suivantes ont été examinées :

- lecture du décret n° 2020-1573 du 29 juillet 2020 portant dénomination de la Maison de la Presse ;
- présentation des termes de référence suivie d'échanges ;
- proposition d'un Comité de pilotage ;
- proposition d'un programme d'activités ;
- proposition d'un budget.

- Formation en leadership et gestion des conflits électoraux, 05-06 novembre 2020

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a pris part à la formation en Leadership et Gestion des Conflits Electoraux (LEAD).

La session de formation, organisée par le Centre Européen d'Appui Electoral (ECES) en collaboration avec la Direction Générale des Elections (DGE), a porté sur le thème : « Stratégie de prévention des conflits électoraux et rôle des médias dans le processus électoral ».

La rencontre s'inscrit dans le cadre du Projet d'Appui au Processus Electoral au Sénégal (PAPES) mis en œuvre par ECES en partenariat avec la DGE.

Elle visait à « développer les capacités des acteurs des médias dans le domaine du leadership et de la prévention des conflits électoraux ».

Elle a réuni des représentants du Syndicat des Professionnels de l'Information et de

la Communication du Sénégal (SYNPICS), de la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS), de l'Union des Radios Associatives et Communautaires (URAC) et des journalistes d'autres organes de presse.

Outre les professionnels des médias, afin de favoriser l'inclusion des acteurs impliqués dans le processus électoral, la compréhension du cycle électoral et leur participation active dans les différentes étapes dudit cycle, les organisateurs avaient convié à la session de formation les Organismes de Gestion des Elections (OGE) que sont : la Commission électorale nationale autonome (CENA), la Direction générale de Elections (DGE) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

La rencontre s'est voulue interactive et inclusive. Elle a privilégié le partage d'expériences et les travaux de groupe.

Les objectifs principaux de la formation étaient de :

- renforcer les capacités des acteurs électoraux dans les domaines de leadership et de prévention des conflits électoraux ;
- accroître leur capital de confiance ;
- mettre en exergue leurs qualités intrinsèques de leader ;
- fournir les outils nécessaires à la prise de décision et à la gestion des conflits tout au long du cycle électoral.

Les objectifs spécifiques étant de :

- distinguer la notion de leadership individuel et collectif ;
- comprendre les mécanismes qui fondent le leadership ;
- comprendre les conflits électoraux (types, sources, etc...) ;
- analyser les mécanismes de prévention et de gestion des conflits ;
- comprendre le rôle des acteurs électoraux dans la prévention.

La formation a permis d'aboutir à une conclusion générale axée sur deux principaux points :

- les processus électoraux évoluent d'une élection à une autre, tout comme le monde qui nous entoure ;
- les acteurs du processus doivent être en mesure d'apporter des réponses à chaque élément afin de s'inscrire dans une démarche de leadership.

La remise des certificats de participation et la cérémonie de clôture ont été les derniers actes de cette session aussi riche en enseignements qu'en renseignements.

- Séminaire d'orientation de l'Agence de Presse Sénégalaise (APS), 04-06 décembre 2020

Sur instruction de Monsieur le Président de la République, l'APS a engagé un processus irréversible de restructuration.

Dans cette dynamique, un atelier d'orientation a été organisé avec l'objectif principal suivant : orienter la Société nationale afin de mettre en place une organisation apte à prendre en charge la mission dédiée.

Plus spécifiquement, il s'agissait :

- de rappeler les différentes étapes du processus de mutation institutionnelle ;
- de partager le cadre organisationnel et les recommandations suite à l'audit organisationnel de l'Agence ;
- d'échanger sur les orientations phares des agences de presse dans le pilotage de l'information de l'action publique ;
- de partager les expériences des homologues marocaine et ivoirienne.

Avec la participation des autorités administratives, politiques et territoriales ainsi que

de celle des acteurs de la presse nationale et internationale, les travaux de l'atelier se sont déroulés en deux phases :

- une première partie sous forme de Conseil d'administration de la SN-APS ;
- une deuxième phase sous forme d'échanges et de discussions pour orienter la SN-APS.

- Forum Libéral sur la liberté de presse, la désinformation et les fake news, 07 décembre 2020

Le Forum organisé par la Fondation Friedrich Naumann a porté sur le thème général « Liberté de Presse et désinformation à l'ère du numérique : comment lutter contre les fake news ? »

Trois sous-thèmes ont été abordés en quatre panels.

- Sous-thème 1 : « Liberté de presse et désinformation au Sénégal : le savoir-faire et la déontologie journalistique face aux fake news » ;
- Sous-thème 2 : « Quels outils et mécanismes pour lutter contre les fausses informations à l'ère du numérique ? » ;
- Sous-thème 3 : « Fake news à l'ère du numérique : un nouveau défi pour le droit de la Presse ? ».

Le sous-thème 2 a été animé par le représentant du CNRA.

Dans son exposé, en réponse à la question « Quels outils et mécanismes pour lutter contre les fausses informations à l'ère numérique ? », le représentant du CNRA a proposé quelques éléments qui pourront permettre à la presse et aux Etats de contrecarrer les pratiques incontrôlées et dangereuses de désinformation ou ne pas subir une influence négative des productions sur le net. Il propose :

- le respect, en toutes circonstances, de la déontologie qui régit les professionnels des médias ;
- le renforcement du cadre juridique existant ;
- l'adaptation de la régulation au nouvel environnement numérique et la coopération en matière de régulation.

La rencontre a réuni décideurs politiques et économiques, professionnels de l'information et de la communication, organes de régulation, patrons de presse, leaders de partis et réseaux politiques, acteurs du secteur privé, incubateurs digitaux, startups du numérique, éditeurs et intégrateurs de solutions informatiques, investisseurs et partenaires financiers, acteurs de la société civile.

- Audience accordée au Tribunal des Pairs du CORED, 15 décembre 2020

La délégation du CORED a été dirigée par son Président Monsieur Mamadou THIOR.

Il précise que le CORED a sollicité cette rencontre avec le CNRA, suite à la diffusion par ce dernier d'un communiqué sur les dérives dans les médias audiovisuels en ligne le 03 décembre 2020.

Pour le Président du CORED, l'Organe qu'il dirige a salué positivement le communiqué du CNRA et, en conséquence, l'Organe d'autorégulation a saisi l'occasion pour voir, dans quelle perspective travailler avec le CNRA.

Les représentants du CORED ont rappelé que l'objectif de l'organe d'autorégulation a toujours été de travailler avec le CNRA pour sauver le secteur des médias confronté de plus en plus à une déprofessionnalisation.

La starisation à outrance semble l'emporter sur toute autre considération relative au rôle social de la presse.

Pour le Président du CORED, il urge d'agir ensemble face aux médias en ligne dont certains, du fait de la course aux vues, ont tendance à bafouer toutes les règles établies.

Il a été demandé au CNRA de procéder à l'identification des véritables entreprises de presse en ligne pour mieux lutter contre les dérives.

Le Président du CNRA, Monsieur Babacar DIAGNE qui est revenu sur les risques qui guettent la presse avec notamment des médias qui sont comme atteints par un tourment identitaire et l'absence de programmes de stock, a salué la tenue de la rencontre qui suscite beaucoup d'espoirs et permettrait d'envisager les pistes de collaboration. Il a offert, comme cela a été le cas lors de la cérémonie d'installation du Tribunal des Pairs, de travailler avec le CORED chaque fois que nécessaire.

- Réunion en prélude à la rencontre du 17 décembre 2020 avec les éditeurs, 15 décembre 2020

La réunion s'est tenue au Ministère de la Culture et de la Communication. Elle a permis de déterminer l'agenda et le process de la rencontre avec les éditeurs et discuter sur les étapes futures.

- Rencontre entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le CNRA, TDS-SA et les éditeurs télévisuels diffusés sur la TNT, 17 décembre 2020

Le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ont organisé, au siège de l'Organe de régulation, une rencontre de partage et de validation des textes applicables aux éditeurs télévisuels privés.

Cérémonie officielle d'ouverture

Dans son allocution de bienvenue, le Président du CNRA a d'abord tenu à féliciter tous les participants pour leur présence effective à cette importante réunion d'échanges et de concertation après le bouclage du processus d'élaboration des textes. Monsieur Babacar DIAGNE a ensuite évoqué l'évolution exponentielle notée dans le paysage audiovisuel sénégalais qui nécessite une bonne compréhension des dispositions légales et réglementaires régissant le secteur au regard des réalités et des enjeux de l'heure. Il a, également, mis l'accent sur la démarche inclusive et participative adoptée pour favoriser une collaboration franche et un engagement de toutes les parties concernées. Le Président du CNRA a, aussi, salué l'avènement de la Société Télédiffusion du Sénégal (TDS) et la collaboration d'EXCAF pour la prise en charge du fardeau de la diffusion par l'Etat du Sénégal. Il a terminé en souhaitant plein succès aux travaux.

Dans son allocution, Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication a salué les travaux de finalisation et de validation des textes qui marquent une étape importante dans le processus de transition de l'analogique au numérique, dont le premier jalon a été posé en 2015. Monsieur Abdoulaye DIOP a, aussi, saisi cette occasion pour évoquer la qualité du paysage audiovisuel sénégalais, riche et diversifié, contribuant au rayonnement culturel de notre pays et à l'approfondissement de notre démocratie. Monsieur le Ministre est aussi revenu sur l'extrême nécessité d'assainissement du sec-

teur et d'accompagnement des acteurs pour une meilleure réalisation de leurs missions respectives. Tout en militant pour une interaction des différentes composantes de la chaîne de valeur audiovisuelle, il a appelé à un esprit de collaboration et de partenariat constructif pour relever tous les défis, au seul bénéfice du citoyen. Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication a, ensuite, déclaré ouverte la rencontre de partage et de validation des textes applicables aux éditeurs télévisuels.

Déroulement des travaux

Après une suspension de séance, les travaux ont repris, sous la présidence de Monsieur Habib Léon NDIAYE, Secrétaire général du Ministère de la Culture et de la Communication, avec des communications suivies de discussions.

- Présentation, suivie de discussions, des projets de Cahier des charges et Convention par le Directeur de Cabinet du Président du CNRA.

A l'entame de son propos, Monsieur Matar SALL a remercié les représentants des éditeurs pour leur présence avant de préciser que la rencontre a été initiée pour échanger, partager avec eux et recueillir leurs avis avant l'adoption des textes.

Rappelant la complémentarité des deux textes et insistant sur l'esprit inclusif et participatif à sauvegarder, il a soumis à l'attention des participants certains points, entre autres :

- l'application du Cahier des charges à tous les Éditeurs ;
- la responsabilité des Concessionnaires dans les contenus diffusés et la maîtrise d'antenne ;
- la mission de service public et d'intérêt général à traduire dans la programmation ;
- l'interdiction de reprendre ou de relayer des programmes d'un autre Concessionnaire sans autorisation ;
- l'obligation de diffuser en clair l'ensemble des programmes ;
- la mise en place de comités de visionnage ;
- le respect, dans la programmation, de 60% d'œuvres africaines dont 30% au moins aux œuvres sénégalaises et la priorité à accorder aux ressources humaines sénégalaises en cas de compétence égale ;
- la diffusion des alertes émanant des autorités publiques et des déclarations officielles ;
- le respect des droits d'auteur et des droits voisins ;
- le respect de la réglementation en période électorale ;
- l'indépendance éditoriale et le respect des normes de la communication publicitaire ;
- la mise à disposition de l'Organe de régulation des grilles annuelles qui sont susceptibles d'être modifiées au besoin conformément à la réglementation ;
- la prise en compte des personnes en situation de handicap ;
- le droit du public à une information juste et complète ;
- l'exigence du respect de la diversité et du pluralisme ;
- la redevance audiovisuelle annuelle, etc.

Après ces deux présentations du Directeur de Cabinet du Président du CNRA, des discussions riches et fructueuses ont suivi sous forme de constats, de remarques, de critiques, de propositions ou de recommandations.

La plupart des participants ont salué l'esprit de concertation inclusive et participative qui anime le MCC et le CNRA pour pouvoir s'entendre sur un certain nombre de questions essentielles.

• **Constats, remarques ou critiques :**

- l'Etat, malgré sa bonne volonté, a du mal à mesurer les vrais enjeux de l'audiovisuel et des médias en général ;
- un secteur de l'audiovisuel national pas bien assis économiquement et financièrement avec des médias menacés dans leur propre existence, ce qui pourrait engendrer des problèmes de souveraineté, de sécurité et de sûreté ;
- un envahissement des médias étrangers qui ne sont soumis qu'au régime déclaratif, sans aucune réaction de l'Etat, et qui échappent au contrôle du CNRA avec l'impossibilité de « géo cryptage » de leurs programmes ;
- les décrets d'application du Code de la presse pas encore pris et la loi sur la publicité inadaptée ;
- le manque d'implication des éditeurs dans la confection des textes soumis à leur appréciation ;
- le devenir des fréquences libérées avec la question du dividende numérique ;
- l'inexistence de producteurs de contenus religieux ;
- la « tentative manifeste de musellement » des éditeurs sénégalais et leur sentiment de frustration avec les nombreuses restrictions et contraintes notées dans les textes sans beaucoup de perspectives de solutions et de mesures d'accompagnement pour l'amélioration de l'environnement et l'avènement d'un secteur audiovisuel fort ;
- le problème de l'interdiction des concentrations ;
- le risque d'asphyxie et de faillite de l'audiovisuel local avec les nombreuses incompatibilités et autres incohérences, pouvant entraîner les recours à des pratiques frauduleuses ou illégales ;
- la durée de la concession (dix ans) avec risque d'installation des entreprises télévisuelles dans une situation de précarité.

• **Propositions ou recommandations :**

- bannir le terme « d'aide » à la presse pour aller vers un fond d'appui ;
- commanditer une étude sur l'état des lieux et le comportement des médias étrangers au Sénégal ;
- donner aux éditeurs locaux un minimum de garanties en tenant compte de la conjoncture et de l'environnement du secteur des médias ;
- prendre les décrets d'application du Code de la presse et actualiser la loi sur la publicité ;
- subventionner conséquemment l'audiovisuel public pour un renoncement à la publicité au profit de l'audiovisuel privé qui pourrait aussi capter la publicité internationale ;
- accompagner les éditeurs, avec ouverture d'un débat très large sur fond de souplesse et de flexibilité, pour leur permettre de faire du business rentable avec des agents épanouis ;
- tenir d'autres rencontres pour permettre aux éditeurs, disposés à respecter les lois sénégalaises, de se réunir et de revenir avec des observations ;
- valoriser ensemble toutes les actions pour un accompagnement de la transition sans heurts avec une stratégie d'inclusion plus dynamique.

- Présentation, suivie de discussions, du projet de grille tarifaire de l'opérateur de diffusion (TDS-SA) par le Directeur Général de TDS-SA.

Monsieur Amadou DIOP a, d'abord, remercié tous les participants pour leur présence avant de préciser que les documents présentés sont « soumis à la critique ». Pour lui, il s'agit de recentrer l'esprit de cette rencontre à savoir « discuter et échanger en bonne intelligence en vue de jeter les bases cohérentes de réflexion pour prendre en compte les contributions fortes et autres préoccupations majeures favorables à l'amélioration des

documents.» A la suite, Monsieur le Directeur Général et ses collaborateurs ont, dans leurs communications respectives, évoqué les points ci-après :

- la genèse et la présentation de TDS-SA (partenaire technique et stratégique), avec son périmètre d'interventions ainsi que ses domaines d'activités et de compétences ;
- la nécessité d'organiser, d'assainir et de tirer vers le haut le secteur pour ne pas fragiliser l'équilibre de la presse ;
- le détachement et le recul nécessaires pour initier une dynamique d'échanges dans une démarche inclusive ;
- la réduction des charges et l'agrégation des coûts, pour arriver à des montants économiquement acceptables pour des services qui doivent être payés ;
- la recherche de solutions d'accompagnement en termes de partenariat ;
- l'éclatement de la chaîne de valeur audiovisuelle ;
- la lourdeur des charges de diffusion (collecte, multiplexage, transport et diffusion) ;
- les soucis d'équilibre, de sécurité et de valorisation des contenus ;
- la mutualisation des infrastructures et la constitution d'un bouquet satellitaire sénégalais pour amoindrir les coûts ;
- les questions de souveraineté et de sécurité nationale et la nécessité de prendre notre destin en main ;
- le stockage, l'archivage, la sécurisation et la valorisation des contenus ;
- la mise en place d'une plateforme convergente ;
- la réflexion proactive sur les opportunités d'affaires, etc.

Après avoir donné des indications sur les frais d'accès annuels pratiqués dans la sous-région (75.000.000 au Mali et au Burkina Faso, 150.000.000 en Côte d'Ivoire), le Directeur de TDS-SA a proposé 60.000.000 FCFA (5.000.000 par mois) pour le Sénégal. Après ces exposés des responsables de TDS, différentes réactions ont été notées et ont porté sur :

- la destination du matériel actuel des éditeurs ;
- la recherche de modèles économiques viables, un service de gratuité a été même évoqué ;
- la collaboration saine et apaisée avec TDS ;
- les frais d'accès de 5.000.000 jugés trop élevés et leur réduction avec l'arrivée de nouveaux éditeurs ;
- le dividende numérique avec les fréquences libérées ;
- le problème des câblodistributeurs et l'assainissement du secteur, etc.

A toutes ces interrogations et autres préoccupations des éditeurs, des réponses et des éclairages ont été apportés par le MCC, le CNRA et TDS, notamment sur :

- la réaffirmation de la démarche inclusive et participative excluant toute forme de confrontation et de tentative de musellement ;
- la nécessité de réguler pour anticiper sur tous les problèmes de souveraineté, de protection et de sécurité ;
- l'inventaire du matériel existant pour voir les disponibilités et étudier les usages à en faire ;
- la recherche de synergies et de plages de convergences pour revenir à des consensus forts, etc.

Clôture des travaux

Faisant la synthèse des travaux, le Président de séance a rappelé que l'exercice de ce jour consistait à poser les jalons de discussions et d'échanges pour mieux gérer le secteur. Monsieur le Secrétaire général du MCC a estimé que certaines solutions ont été trouvées alors que d'autres questions méritent d'être approfondies.

C'est dans ce sens, à la demande des éditeurs, qu'il a été retenu de tenir une autre rencontre le mercredi 13 janvier 2021 à 10 heures au siège du CNRA afin de continuer les

réflexions, de recueillir et, éventuellement, d'intégrer les observations apportées par les éditeurs sur les documents.

- Rencontre de partage et de validation des textes applicables aux distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore, 28 décembre 2020

Le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ont organisé, au siège de l'Organe de régulation, une rencontre de partage et de validation des textes applicables aux distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore.

Cette rencontre a commencé par les discours du Secrétaire général du MCC et du Président du CNRA.

Le Directeur de cabinet du Président du CNRA a présenté le projet de Convention et le projet de Cahier des charges des distributeurs.

A la suite des présentations, les discussions ont porté essentiellement sur le montant de la redevance, la durée et le renouvellement de la Convention, les incompatibilités, les relations entre les distributeurs et les éditeurs, le piratage, la concurrence, la publicité. Les distributeurs ont demandé que le CNRA leur accorde plus de temps pour l'examen des projets de texte.

Il a été retenu de tenir une autre rencontre avant l'adoption définitive des projets de textes élaborés par l'Organe de régulation.

- Rencontre entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et les éditeurs télévisuels privés diffusés sur la TNT, 21 janvier 2021

Le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ont organisé, au siège de l'Organe de régulation, une rencontre de validation des textes applicables aux éditeurs télévisuels privés. Cette dernière était la deuxième rencontre après celle du 17 décembre 2020.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Président du CNRA qui a d'abord invité les participants à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Cheikh Ngaïdo BA, récemment arraché à notre affection.

Monsieur DIAGNE a fait noter que c'est sur la demande de Monsieur Mamadou Ibra KANE, Président du Conseil des Diffuseurs et Éditeurs de Presse du Sénégal (CDEPS), qu'il a pris part à cette réunion.

A l'entame de son propos, Monsieur Babacar DIAGNE a remercié l'ensemble des participants, tout en leur souhaitant la bienvenue, avant de les appeler à saisir les enjeux de cette réunion organisée pour échanger sur les bases légales et réglementaires favorables à la mise en place, au fonctionnement et au développement harmonieux d'un secteur audiovisuel assaini, sécurisé et performant.

Rappelant la démarche participative et consensuelle adoptée, sur fond de rapports de confiance et de transparence à maintenir, le Président du CNRA a réitéré son ouverture pour un dialogue et des discussions autour de l'essentiel par une mutualisation des efforts et des moyens.

Le Président Babacar DIAGNE, après avoir remercié à nouveau les participants, a déclaré ouverte la séance, en souhaitant pleins succès aux travaux.

Prenant la parole, Monsieur Mamadou Ibra KANE, Président du CDEPS, a d'abord re-

mercié le Président Babacar DIAGNE pour sa présence à cette réunion d'échanges sur des questions fondamentales à régler et relatives au devenir du secteur et des acteurs. Le Président du CDEPS a ensuite fait part d'un mémorandum élaboré par les éditeurs sur les différentes problématiques relatives à l'environnement du milieu et aux différentes préoccupations de la corporation. Ce texte a été remis au CNRA et au MCC. Se disant ouvert à discuter sur tous les points des textes proposés, Monsieur KANE a toutefois posé, au nom de tous les éditeurs, une question préjudicielle, portant sur la légalité de la partie qui va signer, au nom de l'Etat, les Cahiers des charges et les Conventions. En effet, de l'avis des Éditeurs, le CNRA n'est pas habilité, au regard du Code de la presse, à signer ces textes.

Plusieurs autres questions ont été soulevées. Elles ont porté, entre autres sur :

- la création de la HARCA tel que prévu par le Code de la presse ;
- l'adoption de tous les textes d'application du Code de la presse ;
- la gratuité de fait, qui ne peut plus perdurer, du transport et de la diffusion des signaux pour certains éditeurs depuis 2015 (cinq ans) ;
- la logique de partenariat et non de confrontation entre les éditeurs et l'Organe de régulation ;
- la réflexion stratégique pour l'assainissement et la validation du cadre juridique ;
- le déblocage de la question des redevances ainsi que le financement et le développement technologique des entreprises audiovisuelles ;
- la conquête des marchés nationaux et internationaux ;
- la prise en compte de l'environnement du secteur et de toutes les aspirations de la corporation ;
- l'indépendance de la presse à sauvegarder pour plus de professionnalisme ;
- la discrimination entre la RTS et les autres médias privés ;
- le financement par EXCAF de l'infrastructure TNT ;
- la préservation de la réputation de la presse sénégalaise ;
- une meilleure compréhension des attentes des autorités tout comme l'accompagnement et l'écoute nécessaires de l'Etat de manière durable.

A toutes ces questions et autres préoccupations évoquées, des éclairages ont été apportés et des propositions ou recommandations formulées pour une gestion optimale du secteur dans une atmosphère sereine basée sur une confiance mutuelle.

A l'issue de la rencontre, il a été retenu d'un commun accord que :

- les éditeurs doivent transmettre au CNRA leurs observations sur les documents au plus tard le 03 février 2021 ;
- la prochaine rencontre se tiendra le mardi 09 février 2021 ;
- un courrier de rappel de la date de la prochaine rencontre sera envoyé aux Éditeurs par le MCC et le CNRA.

A la fin de la rencontre, le Président du CDEPS, Monsieur Mamadou Ibra KANE et le Directeur de la Communication du MCC, Monsieur Ousseynou DIENG ont fait face à la presse, en présence du Président du CNRA, Monsieur Babacar DIAGNE.

- Réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse, 27 janvier 2021

La première Session ordinaire du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE avait comme ordre du jour :

- installation des membres du Conseil d'Administration par le Ministre de la Culture et de la Communication ;
- examen du projet d'organigramme de la Maison de la Presse ;
- examen et vote du budget de la Maison de la Presse pour la gestion 2021 ;

- examen de la grille de rémunération du personnel de la Maison de la Presse ;
- examen du projet de grille tarifaire de la Maison de la Presse ;
- questions diverses.

Les membres du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE ont été officiellement installés, au nom du Ministre, par le Secrétaire général du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conseil d'Administration a examiné et adopté les points inscrits à l'ordre du jour de sa première session.

En sa qualité d'Administrateur, le CNRA a pris part à toutes les autres sessions du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE.

- Conseil d'établissement du Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI), 1^{er} février 2021

L'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Etablissement du CESTI a porté sur :

- adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Etablissement du 17 décembre 2019 ;
- adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Etablissement du 25 septembre 2020 consacrée à l'élection du Directeur du CESTI ;
- Rapport d'activités de la Directrice du CESTI ;
- validation des maquettes de formation ;
- examen et adoption du projet de budget 2021 ;
- divers.

Le CNRA est membre du Conseil d'Etablissement du CESTI.

- Rencontre entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et les éditeurs télévisuels privés diffusés sur la TNT, 09 février 2021

La troisième rencontre avec les éditeurs télévisuels privés a été présidée par Monsieur Babacar DIAGNE, Président du CNRA. Il a d'abord invité les participants à observer une minute de silence à la mémoire de Serigne Atou DIAGNE, le défunt Président Directeur général d'Al Mouridiyyah TV, qui avait pris part à la rencontre avec les éditeurs tenue le 17 décembre 2020 au CNRA.

Revenant sur la nécessité d'encadrer l'activité dans une atmosphère consensuelle, Monsieur Babacar DIAGNE a appelé à plus de responsabilité et de clairvoyance pour un aboutissement heureux de cette rencontre afin de passer à d'autres chantiers tous aussi importants qu'urgents, notamment le financement de l'audiovisuel.

Avant de terminer son intervention, le Président DIAGNE a encore remercié l'ensemble des participants tout en leur faisant part d'une rencontre avec le Chef de l'Etat qui a été suivie par une confirmation des fonctions et rôles du CNRA et de TDS en réunion de Conseil des Ministres.

Le Président du CDEPS, Monsieur Mamadou Ibra KANE, a remercié, à l'entame de son propos, le Ministre de la Culture et de la Communication et le Président du CNRA avant de souhaiter un aboutissement, dans le consensus, de cette concertation, avec la signature du Cahier des charges et des Conventions.

Monsieur KANE a ensuite évoqué les observations et propositions faites par les Éditeurs sur les documents soumis à leur appréciation, tout en réaffirmant leur ouverture à toutes discussions sur fond de défense de leurs intérêts qui, bien que privés, sont également conformes à ceux du Sénégal.

Deux communications ont été notées durant la rencontre.

Le Directeur de Cabinet du Président du CNRA, après avoir salué la pertinence des observations faites par le CDEPS, a projeté les documents et procédé à la lecture des dispositions reformulées après la prise en charge et l'intégration de nombre d'observations pertinentes formulées sur les documents par les éditeurs télévisuels.

Toutefois, Monsieur Matar SALL a eu à préciser que d'autres n'ont pu être prises en compte du fait de la nécessité de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directeur Général de TDS SA et son équipe ont insisté, dans la présentation sur la grille tarifaire, sur les différentes charges, souvent incompressibles, liées à la collecte, au transport et à la diffusion des contenus audiovisuels.

Monsieur Amadou DIOP a aussi évoqué les facteurs connexes à un service de qualité, malgré une nécessité de rationaliser des coûts dans l'exploration d'autres possibilités en prenant compte de la réalité du marché.

A la suite, un débat s'est engagé entre les participants autour de différents points :

- les charges et autres coûts énormes à supporter ;
- la volonté des éditeurs de payer pour les services rendus ;
- le statut particulier de la RTS ;
- les publicités ne pouvant pas passer sur certaines chaînes ;
- le dividende numérique et le devenir du matériel en voie de dégradation de certains éditeurs ;
- la bataille sur les contenus sur fond de concurrence saine ;
- le « benchmarking » ou l'acclimatation au besoin de certaines pratiques ;
- la finalisation du déploiement de la TNT ;
- l'appui et l'accompagnement nécessaires du MCC, du CNRA et TDS, etc.

Au regard de ce qui précède et après des éclairages du MCC, du CNRA et de TDS, des propositions et autres recommandations ont été formulées, entre autres :

- la mutualisation des énergies et des contenus pour leur monétisation et leur commercialisation ;
- l'élargissement du marché publicitaire ;
- la reprise et l'exploitation du matériel des éditeurs en souffrance ;
- l'aide à l'émergence des chaînes nationales et pour la continuité du service par une offre satellitaire mutualisée ;
- le service universel pour les zones rurales ;
- l'agrégation, l'intégration et la distribution des contenus locaux dans des bouquets à travers le monde ;
- la transmission au CDEPS du document exposé par le Directeur de Cabinet du Président du CNRA ;
- la tenue d'une dernière rencontre avec le représentant du CDEPS le 11 février pour la stabilisation définitive des textes.
- la poursuite et l'affinement de la réflexion par TDS, notamment la possibilité d'association avec les éditeurs télévisuels pour la distribution et la commercialisation de leurs contenus sur l'international, etc.

Les travaux ont été clôturés par le Président du CNRA qui a remercié le Président du CDEPS Monsieur Mamadou Ibra KANE, l'équipe rédactionnelle et l'ensemble des participants.

Monsieur Babacar DIAGNE a réaffirmé sa parfaite disposition à œuvrer pour un meilleur

leur développement de l'activité dans le sens des intérêts du secteur et des acteurs.

Le Président du CNRA a demandé à son Directeur de Cabinet d'envoyer au CDEPS les documents corrigés à la suite de l'examen des amendements proposés par les Éditeurs. Il a également insisté sur la poursuite de la réflexion par TDS, après avoir obtenu de son Directeur Général Amadou DIOP, l'acceptation du forfait mensuel de quatre millions (4.000.000) F.CFA pour les frais relatifs à l'accès et à la diffusion des programmes des Éditeurs au niveau de l'infrastructure numérique.

Avant de lever la séance, le Président Babacar DIAGNE a donné rendez-vous aux participants, le mercredi 17 février 2021 pour l'adoption définitive des textes et pour l'exposé des dernières propositions de TDS sur la grille tarifaire.

Le Président du CNRA a fini son propos en appelant à aller vers la signature des documents pour éviter tout autre retard préjudiciable à la mise en œuvre des autres chantiers favorables au développement du paysage audiovisuel sénégalais.

- Rencontre entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et les éditeurs télévisuels privés diffusés sur la TNT, 17 février 2021

La quatrième rencontre avec les éditeurs télévisuels privés a été présidée par Monsieur Babacar DIAGNE, Président du CNRA.

Il a demandé à ce que l'accent soit mis sur les contenus des documents.

A cet effet, il a demandé aux éditeurs d'exposer leurs observations sur les documents qui leurs ont été transmis par Monsieur Matar SALL.

Les éditeurs ont accepté la plupart des propositions de reformulations contenues dans le document qui leur a été transmis par le Directeur de cabinet du Président du CNRA. Ils ont proposé la reformulation ou la suppression de certaines dispositions.

A la suite de l'exposé des éditeurs, le Directeur de cabinet du Président du CNRA a précisé que certaines propositions de reformulation ne sont pas acceptables parce que non conformes à la réglementation.

De même, des propositions de suppression de certaines dispositions n'ont pas été retenues, le Directeur de cabinet du Président, donnant toujours les raisons qui ne permettent pas d'accéder aux demandes des éditeurs.

Certaines propositions des éditeurs ont été retenues et elles seront prises en compte dans les nouvelles moutures des documents.

A la suite du Directeur de cabinet du Président du CNRA, le Directeur général de TDS SA, Monsieur Amadou DIOP a présenté un exposé sur la grille tarifaire.

Les éléments de réponse apportés ont permis d'avoir un accord sur le contenu des projets de Cahier des charges et de Convention.

A la clôture de la rencontre, en vue de la stabilisation définitive des contenus des projets de Cahier des charges et de la Convention des éditeurs télévisuels privés, il a été retenu qu'une dernière rencontre se tiendra au CNRA, le 18 février 2021 entre Directeur de cabinet du Président du CNRA et le représentant désigné par les éditeurs.

- Rencontre avec le Chef de la mission d'audit du fichier électoral, 22 février 2021

La délégation de la mission d'audit du fichier électoral, dans une démarche de rencontrer les Organismes de Gestion des Elections (OGE), a rendu une visite de courtoisie au CNRA.

Elle a salué le travail du CNRA, particulièrement en période électorale.

Elle a informé l'Organe de régulation sur sa mission.

- Réunion du Comité de formulation du dispositif de régulation et d'encadrement des réseaux sociaux, 02 mars 2021

La rencontre avait comme ordre du jour les points suivants :

- revue du cadre juridique ;
- élaboration de l'agenda de travail ;
- mise en place du comité technique restreint.

Elle fait suite à la mise en place d'un Comité dirigé par le Professeur Ismaila Madior FALL pour réfléchir et faire des propositions sur le mécanisme de régulation des réseaux sociaux.

- Rencontre de validation des textes applicables aux distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore, 25 mars 2021

Le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ont organisé avec des distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuels et /ou sonores au siège du CNRA des rencontres séparées de validation des textes qui leur sont applicables.

Co-présidées par le Président du CNRA et le Secrétaire général du MCC, en présence de la délégation de la Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS) conduite par son Directeur Général, les différentes séances se sont tenues tour à tour avec des responsables de la SONATEL, d'EXCAF TELECOM et de STARTIMES MEDIA SENEGAL.

A la demande du Directeur Général de CANAL+SENEGAL, en voyage au moment de la transmission des courriers de convocation, ladite Société est passée au CNRA le 30 mars 2021.

Avec la projection et le parcours du document relatif au Cahier des charges prenant en compte certaines propositions pertinentes des distributeurs lors de la rencontre du 28 décembre 2020 les dispositions ont porté notamment sur :

- la protection du modèle économique de la TNT ;
- la prise en compte et la préservation des intérêts des opérateurs nationaux ;
- la réalisation de la cartographie du secteur et la mise à plat de tout le paysage ;
- l'exiguïté du marché et la perfection du paysage audiovisuel avec l'ouverture d'autres opportunités pour le développement du secteur ;
- le piratage des programmes et les effets induits ;
- l'acquisition de programmes audiovisuels locaux et les rapports contractuels avec TDS SA pour la reprise des chaînes sénégalaises ;
- la logique économique pour la pérennité des investissements et le renforcement du tissu local, etc.
- la prise en compte des différences de situations des distributeurs dans la fixation du montant de la redevance ;
- l'inadaptation des certaines dispositions aux intérêts nationaux qu'il serait utile de protéger ;
- les incompatibilités entre les statuts de distributeur et d'éditeur ;
- la cartographie du paysage audiovisuel sénégalais.

Par ailleurs, en ce qui concerne le Cahier des charges commun à tous les distributeurs, les discussions ont permis d'apporter certaines des reformulations pour une meilleure compréhension de certaines dispositions.

- Rencontre entre le CNRA et la Presse, 08 avril 2021

Avec comme invité l'Association Islamique pour servir le Soufisme (AIS), le CNRA a organisé une rencontre avec la Presse au siège de l'Institution pour un échange avec les acteurs sur le message adressé aux médias le 30 mars 2021 et relatif aux prêches qui, traditionnellement, tiennent la vedette sur les plateaux de télévisions et les radios, en période de Ramadan.

Ce point de presse fait suite au communiqué du CNRA appelant les médias, dans leur programmation durant le Ramadan, à veiller à éviter la diffusion de contenus inappropriés ou susceptibles d'engendrer des tensions ou de porter atteinte à la cohésion sociale.

Le Président de l'AIS qui a félicité le CNRA pour son communiqué et son travail dans le maintien de la stabilité et du vivre ensemble en paix a appelé les médias à traiter les questions religieuses avec prudence.

- Atelier de partage de la Plateforme digitale d'éducation à l'alimentation (PDEA), 12 avril 2021

Sur invitation du Président du Réseau des acteurs et professionnels des entreprises et industries culturelles de l'Afrique de l'Ouest (RAPEICAO), le CNRA a participé à l'atelier de partage et de validation de la PDEA.

En rappel, la PDEA a été élaborée par le RAPEICAO en hommage à Babacar TOURE, ancien Président du CNRA, pour perpétuer sa mémoire. Il s'agit d'un module d'éducation aux médias structuré autour de la problématique de la protection des enfants et des adolescents face aux méfaits de la publicité alimentaire. Le référentiel est le dernier acte majeur posé par le regretté Babacar TOURE, à savoir l'atelier de partage et de concertation sur la publicité, organisé à Dakar du 06 au 07 août 2018.

L'objectif principal de l'atelier, au regard du contexte actuel que pose la problématique de la protection du jeune public face à la publicité alimentaire et par une approche de dynamique de groupe, était de bien appréhender toutes les dimensions de cette problématique et de prendre en charge les préoccupations des différents partenaires en vue de rendre opérationnelle la PDEA.

- Séminaire de la Commission nationale pour l'UNESCO, 13 avril 2021

Dans le cadre de ses activités 2020-2021, la Commission nationale sénégalaise pour l'UNESCO a organisé un séminaire sur « La formation et la sauvegarde du patrimoine audiovisuel : les facteurs clés de réussite de la transition vers le numérique ».

Cette rencontre d'échanges et de partage étant destinée aux journalistes, archivistes, documentalistes, managers des médias et aux acteurs de l'écosystème numérique, l'objectif principal dudit séminaire était de permettre aux participants de mieux cerner les défis liés à la sauvegarde des archives et le rôle des archivistes, documentalistes et journalistes dans la transition numérique.

Deux communications, suivies de débats, ont été notées durant ce séminaire :

- « Archivistes et documentalistes : enjeux et défis pour les médias numériques », par Ousseynou DIENG, Expert en management de l'audiovisuel, Directeur de la Communication / MCC ;
- « Sauvegarde, numérisation et valorisation des archives audiovisuelles », par Hameth BA, Expert consultant en gestion de patrimoines.

Le résumé de la journée et la lecture des recommandations formulées ont été les derniers actes de ce séminaire.

- Rencontre avec le producteur et le scénariste de la série Baline Coumba,

18 avril 2021

Elle fait suite à la diffusion de la bande annonce d'une série télévisée à polémique, initialement appelée « Thiey Adjì SARR » et devenue « Baline COUMBA » et à des plaintes contre la diffusion de ladite production.

La rencontre convoquée par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) à laquelle ont pris part le producteur, le scénariste le directeur de la Cinématographie et le Président de l'Association des Artistes et Comédiens du Sénégal (ARCOTS) a entériné la suspension de la diffusion de ce qui avait initialement été intitulé « Thiey Adjì SARR » qui renvoyait à une affaire pendante devant la Justice qui a été à l'origine de manifestations violentes ayant causé la mort de plusieurs personnes.

Les travaux qui se sont déroulés dans une atmosphère cordiale ont donné lieu à des échanges autour de ce qui est la première mission du théâtre comme moyen d'éducation.

- Rencontre avec la Mission d'évaluation du processus électoral, 20 avril 2021

La délégation conduite par la Cheffe de mission a entretenu le CNRA de son travail, des constats effectués dans leur mission et des recommandations formulées.

Elle a félicité le CNRA pour son travail de supervision de la couverture médiatique des élections.

La Cheffe de mission est d'avis qu'il est nécessaire de penser à prendre en charge les réseaux sociaux notamment pour combattre le discours de haine et les incitations à la violence.

- Visite de travail du Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement du Burkina Faso, 20 mai 2021

La visite de travail de la délégation du Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement du Burkina Faso au CNRA s'est tenue dans le cadre de la mission officielle de la délégation dudit Ministère à son homologue du Sénégal du 17 au 23 mai 2021. La séance de travail a porté essentiellement sur l'environnement juridique et réglementaire qui soutient les activités de TDS et le cadre normatif qui organise la TNT au Sénégal.

Le CNRA a précisé que tous les textes qui permettent à TDS SA d'exercer sa mission ont été pris. La Convention entre TDS SA et le CNRA et le Cahier des charges de l'opérateur de diffusion sont entrés en vigueur.

La grille tarifaire relative aux frais de diffusion des signaux des télévisions sera approuvée par le CNRA après les concertations en cours.

Les discussions ont porté notamment sur le montant qui sera retenu et sur le paiement des droits de diffusion.

- Cérémonie de remise des diplômes de la 48^e promotion du CESTI, 10 juin 2021

Le CNRA a pris part à la cérémonie de remise des diplômes de la 48^e promotion du CESTI avec le choix comme parrain du regretté Saliou TRAORE, journaliste agencier, diplômé de la 6^e promotion (1975 – 1978).

- Assemblée générale ordinaire de la SODAV, 24 juin 2021

Le CNRA, sur invitation, a pris part à l'Assemblée générale ordinaire de la SODAV.

La cérémonie a été présidée par le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de la Communication, Monsieur Habib Léon NDIAYE.

Le Rapport annuel 2020 a été présenté par le Directeur Général de la SODAV.

Il a été procédé au renouvellement du 1/3 sortant des membres du Conseil d'Administration.

Madame Ngoné NDOUR, la Présidente du Conseil d'Administration sortante est candidate à sa propre succession.

- Cérémonie d'installation des membres de la Commission nationale de Gouvernance, 22 juin 2021

Le CNRA a pris part, sur invitation du Ministère de la Justice à la cérémonie d'installation des membres de la Commission nationale de Gouvernance dans le cadre du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

La cérémonie, présidée par le Secrétaire d'Etat auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé de la Promotion des Droits humains et de la Bonne gouvernance, a enregistré la présence d'autorités du MAEP continental.

Le Conseiller du CNRA Monsieur Khadim DIOP est membre de cette Commission en sa qualité de Représentant du Conseil national de la Jeunesse du Sénégal.

Monsieur Matar SALL, actuel Directeur de Cabinet du Président du CNRA, a été membre de ladite Commission de novembre 2014 à janvier 2020 en sa qualité de chercheur.

- Lancement des activités de la Mutuelle de Santé des Professionnels de l'Information et de la Communication (MSPIC), 26 juin 2021

Le CNRA a pris part à la cérémonie de lancement de la Mutuelle de Santé des Professionnels de l'Information et de la Communication par l'Association de la Presse pour l'Entraide et la Solidarité (APRES) qui est en partenariat avec l'Agence nationale de la Couverture Maladie universelle (ANACMU).

Revenant amplement sur les avantages de la Mutuelle et pour mettre un terme aux conditions de précarité que vivent certains professionnels des médias, les patrons de presse et les professionnels des médias ont été invités à s'approprier la Mutuelle.

- Travaux de la Commission politique du Dialogue national, 31 mai 2019 au 03 juillet 2021

Rappel du contexte de la concertation

A la suite de l'élection présidentielle de février 2019, le Président de la République nouvellement réélu a lancé une invitation aux acteurs politiques à participer à un dialogue national qui devrait aborder plusieurs questions dont les volets politique et électoral.

Certains acteurs de l'Opposition ont manifesté le souhait de répondre positivement à l'appel du Président de la République mais, ont posé comme condition préalable la mise sur pied d'une Commission cellulaire composée de personnalités indépendantes pour conduire les travaux du dialogue politique.

Ainsi, à la suite de l'arrêté n° 014845 du 31 mai 2019, le Ministre de l'Intérieur a procédé à l'installation du « Cadre chargé du dialogue politique » au Sénégal, structure dotée d'une « Commission cellulaire » composée de personnalités indépendantes désignées sur proposition des acteurs politiques et de la société civile. Cette Commission cellulaire était dirigée par le Général Mamadou NIANG (ancien président de l'Observatoire

National des Elections - ONEL -, ancien ministre de l'intérieur, ancien Ambassadeur), assisté des professeurs Babacar KANTE et Alioune SALL (universitaires) et de Monsieur Mazide NDIAYE (membre de la société civile).

Dans un deuxième temps le Chef de l'Etat a pris le décret n° 2019-1106 du 3 juillet 2019 portant création et fixant les règles de fonctionnement du Comité de pilotage du Dialogue national (CPDN). Le « Cadre chargé du dialogue politique » a alors été rattaché au Dialogue national et en est devenu la « Commission politique ».

Ladite Commission est composée des représentants des partis politiques légalement constitués répartis en trois pôles (Majorité, Opposition, Non Alignés) des organes de contrôle et de suivi des élections (la Commission électorale nationale autonome (CENA) et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA)), des membres de la société civile représentants le Collectif des Organisations de la Société civile pour les Elections (COSCE) et la Plateforme des acteurs pour la transparence des Elections (PACTE) et des représentants de la Direction générale des Elections (DGE).

Les parties prenantes sont représentées dans les proportions suivantes :

- Vingt (20) du Pôle de la Majorité ;
- Vingt (20) du Pôle de l'Opposition ;
- Vingt (20) du Pôle des Non – alignés ;
- CENA (4) ;
- Administration (6) ;
- Société civile (4) ;
- CNRA (2).

1- Objectifs poursuivis

Les objectifs du Dialogue politique ont été déclinés en « Termes de référence ». Tel que précisé dans ceux-ci, le mandat de la Commission politique consistait de façon générale à discuter du processus électoral, de la démocratie, des libertés et droits humains mais également des réformes institutionnelles et des organes de gestion des élections. Le débat engagé autour des termes de référence a abouti à l'élaboration consensuelle de douze (12) axes de discussions dénommés « Objectifs spécifiques » (O.S.), eux-mêmes regroupés autour de trois thématiques, ainsi qu'il suit :

1-1. Processus électoral

- évaluer le processus électoral, de la refonte partielle de 2016 à la proclamation des résultats de l'élection présidentielle de 2019 ;
- auditer le fichier électoral ;
- discuter et arrêter les modalités globales d'organisation des élections départementales et municipales (parrainage, caution, mode d'élection des maires, des présidents de conseil départemental et le bulletin unique).

1-2. Démocratie, libertés et droits humains

- discuter et valider le statut de l'Opposition et de son Chef ;
- évaluer et renforcer le rôle des partis politiques dans notre démocratie (création, vie, coalition, fusion et financement) ;
- discuter de la mise en place d'un cadre normatif de l'action politique et citoyenne (renforcer les droits fondamentaux des citoyens et les libertés des acteurs politiques).

1-3. Réformes institutionnelles/ Organes de gestion des élections

- discuter du rôle et de la place de la justice dans le processus électoral ;
- discuter des autorités en charge de la gestion des élections ;
- faire la revue du Code électoral ;

- examiner la question de l'institution d'un cadre permanent de suivi du processus électoral ;
- discuter de la rationalisation du calendrier républicain ;
- réfléchir sur l'institutionnalisation du dialogue et de la médiation politique.

2- Méthodologie de travail :

La méthodologie de travail a reposé sur un certain nombre de principes, notamment :

1) La « souveraineté » de la session plénière de la Commission

Regroupant l'ensemble des parties prenantes du dialogue (partis politiques, CENA, CNRA, Administration, organisations de la société civile), cette session plénière, qui constitue la Commission elle-même, est la seule instance compétente pour prendre des décisions imputables au dialogue politique. En vertu de ce principe, le secrétariat lui soumet pour validation, les comptes rendus de ses travaux ;

2) La création occasionnelle de sous-commissions thématiques

Ces structures restreintes et provisoires sont apparues utiles pour affiner ou rapprocher les positions des uns et des autres. Cette technique a été appliquée sur des sujets comme l'évaluation du processus électoral et l'audit du fichier électoral, les nouvelles modalités d'organisation des élections locales et le financement public des partis politiques ;

3) La production périodique de communiqués de presse

Il est apparu nécessaire à la Commission, aux fins d'éclairer l'opinion publique sur l'évolution générale de ses travaux ou sur un aspect particulier de ceux-ci, de communiquer par voie de presse. Cinq (5) communiqués ont été adoptés et diffusés.

3- Déroulement des travaux

Les travaux de la Commission politique ont été organisés sur la base d'un code de conduite qui a été préalablement adopté.

Aux termes de l'article 4 de ce Code, les réunions de la Commission se tiennent tous les mardis et jeudis et, si nécessaire, les vendredis. Sur la base de cet agenda, deux chronogrammes ont été conçus depuis le début des travaux : un chronogramme initial et un chronogramme rectificatif, établis en considération des contraintes et contretemps qui se faisaient jour à mesure que la Commission menait ses travaux.

Les travaux de la Commission, après cinq (5) mois, ont été suspendus le 19 mars 2020 à cause du Covid-19. Ils avaient repris le 19 août 2020 sous le format adapté au respect des mesures restrictives.

4- Résultats des discussions

Les résultats des discussions peuvent être présentés sous deux rubriques.

– Les points d'accord

- le report des élections locales qui devaient se tenir le 1^{er} décembre 2019 ;
- l'audit du fichier électoral par des experts indépendants ;
- l'évaluation du processus électoral, de la refonte partielle de 2016 à la proclamation des résultats de l'élection présidentielle de 2019. L'évaluation devrait durer 120 jours au maximum et sera faite par des experts indépendants.

Le traitement des deux derniers points a donné lieu à la mise en place d'une sous-com-

mission dont le bilan des travaux a été exposé plus bas.

- l'élection au suffrage universel direct des maires et des présidents de conseil départemental, têtes de la liste majoritaire ;
- l'harmonisation du pourcentage de la répartition des sièges des élections départementales avec les élections municipales (45% au scrutin de liste majoritaire et 55% au scrutin de liste proportionnelle) ;
- l'adoption d'un projet de Règlement intérieur du Conseil pour le bon fonctionnement des conseils municipaux et départementaux à soumettre aux élus locaux ;
- la restauration de la liste proportionnelle de ville ;
- l'élection de la tête de liste proportionnelle comme maire de ville (55% sur la liste proportionnelle et 45 % issus des conseillers élus sur les listes majoritaires gagnantes dans l'ordre d'inscription des communes constitutives de la ville ;
- l'obligation de se présenter aux deux modes de scrutin (proportionnel et majoritaire) aux élections départementales ;
- la modification de la loi n° 81-17 du 06 mai 1981 relative aux partis politiques ;
- le renforcement des conditions de création d'un parti politique avec notamment l'obligation :
 - de dépôt d'un nombre de signatures ou parrains répartis dans un certain nombre de régions ;
 - de disposer d'un siège ;
 - de disposer et d'assurer un programme de formation pour les militants et sympathisants ;
 - d'aller aux élections, seul ou en coalition ;
 - de tenir un congrès du parti tous les 5 ans au moins conformément aux statuts et Règlement intérieur de chaque parti politique ;
 - de signer une déclaration sur l'honneur dans laquelle le responsable moral du parti atteste que celui-ci est en règle avec le fisc ;
- le principe du financement public des partis politiques est matérialisé par un document sur les modalités de ce financement ;
- le cadre juridique, la structure de gestion et l'organe de contrôle de toutes les entités a été élaboré et accepté par toutes les parties prenantes ;
- le principe de financement des coalitions de partis politiques : l'étude de sa faisabilité sera faite ultérieurement par la sous-commission chargée du financement des partis politiques ;
- la nécessité de définir la coalition, sa composition, sa formalisation et permettre ainsi aux coalitions de recevoir du financement public ;
- la prise en compte de la situation des personnes vivant avec un handicap en période électorale en rétablissant par des dispositions légales l'équilibre rompu par la nature afin de mettre sur un même pied tous les électeurs dans l'exercice de leur droit de vote ;
- la nécessité de mettre en conformité la loi n° 78-02 du 29 janvier 1978 relative aux réunions avec la Constitution actuelle en y intégrant la marche pacifique et le droit de marche; l'obligation du respect de l'itinéraire et de la durée de la marche; encadrer la réponse de l'autorité administrative dans un délai raisonnable en cas d'interdiction ; revoir les délais d'autorisation de la marche; que le juge respecte l'obligation de statuer sans délai en cas de recours suite à un refus de l'autorité administrative d'autoriser la marche ;
- la recommandation forte à l'endroit de la classe politique et de l'autorité pour la « la prise de toutes mesures allant dans le sens du renforcement de la décrispation de l'espace politique ».

Cette recommandation est relative entre autres à la problématique de l'article 80 du

Code pénal et à l'arrêté n° 007580 du 20 juillet 2011 dit « arrêté Ousmane NGOM » et la perte des droits civils et politiques de personnalités du champ politique.

D'autres accords ont été actés par la Commission de facilitation créée à l'effet de rapprocher les positions sur certains points d'achoppement :

- élection des adjoints au maire, des secrétaires municipaux et des vice-présidents de conseil départemental : statu quo ;
- le principe de la création d'un organe d'Observation de la Démocratie pour lequel il faut trouver une dénomination consensuelle, chargée entre autres de :
 - suivre le processus électoral ;
 - veiller au respect de la Charte des partis politiques ;
 - faciliter le dialogue et la médiation politique.
- la suppression du parrainage aux élections locales ;
- le maintien du statu quo sur la vacance et la suppléance au poste de maire ou de président de conseil départemental. Le maire ou le président de conseil départemental, en cas de vacance, sera élu par le conseil municipal ou départemental ;
- le principe de la moralisation de l'action politique devant se traduire par la déchéance de tout élu local qui démissionne du parti qui l'a investi pour rallier une autre formation politique ; la réflexion reste ouverte sur les modalités de la mise en œuvre de ce point d'accord ;
- la recommandation à l'endroit de l'autorité de mettre sur pied une commission technique chargée d'étudier la question du statut de l'Opposition pour définir ce statut et proposer les droits et devoirs y afférents ;
- la création d'un Cadre permanent de Concertation politique (CPCP) ;
- le principe de la rationalisation du calendrier républicain est acquis à condition, pour le pôle de l'Opposition, que son application se fasse après la présidentielle de 2024 et que le calendrier républicain soit respecté.

Pour le pôle des Non-alignés, le respect du calendrier républicain précède la rationalisation qui ne peut intervenir qu'après la présidentielle de 2024.

Aux élections locales les candidatures indépendantes sont soumises à l'obtention préalable de « signatures » dans les conditions ci-après :

- élections départementales : les candidatures déposent une liste de signatures représentant 2% des électeurs du département. Ces signatures sont réparties dans la moitié au moins des communes constitutives du département à raison de 1% au moins dans chacune de ces départements ;
- élections communales : les candidatures indépendantes déposent une liste de signatures représentant 2 % des électeurs de la commune dans laquelle la liste se présente ;
- élections de ville : les candidatures indépendantes doivent être soutenues par une liste représentant 2 % des électeurs de la ville. Ces signatures sont réparties dans la moitié au moins des communes constitutives de la ville, à raison de 1 % au moins dans chacune de ces communes.

Le nombre de signatures requis dans chaque département, dans la moitié des communes constitutives du département ainsi que le nombre de signatures exigées dans chaque commune et chaque ville sont fixés par arrêté du ministre en charge des élections.

– Les points de désaccord :

- le cumul des fonctions de Chef de l'Etat et celui de chef de parti ;
- la commission politique n'a pas trouvé de consensus sur le mode de désignation du chef de l'opposition.

A la suite du rappel à Dieu du Général feu Mamadou NIANG, le Professeur Babacar KANTE, membre de la Commission cellulaire a été nommé à la tête de la Commission politique en date du 29 janvier 2021 pour poursuivre les travaux. Il est assisté du Professeur Alioune SALL et de Monsieur Mazide NDIAYE.

Le Comité de suivi qui était mis en place et cité ci-dessus avait pour tâche, l'exécution des objectifs spécifiques ci-après :

- a) l'audit du fichier électoral ;
- b) l'évaluation du processus électoral

A cet effet, des termes de référence ont été élaborés d'accord parties.

L'exécution des deux objectifs spécifiques que sont l'audit et l'évaluation ont été lancées respectivement le 1^{er} février et le 2 avril 2021.

Sept (7) réunions ont été consacrées à l'audit du fichier et sept (7) autres à l'évaluation du processus électoral.

Les recommandations relevées par la mission d'audit sont au nombre de trente-deux (32) et celles de la mission d'évaluation du processus électoral sont au nombre de cent cinq (105). Toutes ces recommandations ont été passées en revue par la plénière de la Commission politique du Dialogue national.

L'Administration a procédé à la présentation de tous les articles susceptibles d'être modifiés par lesdites recommandations.

La Commission politique est revenue sur certains points que les parties prenantes avaient décidé d'évoquer une fois l'audit et l'évaluation terminés.

Ces points en suspens étaient :

- l'autorité en charge des élections ;
- le bulletin unique ;
- le parrainage ;
- la caution ;
- le rôle et la place de la justice dans le processus électoral.

Un séminaire résidentiel a été organisé par le Ministère de l'Intérieur à l'hôtel King Fahd Palace du lundi 28 juin au samedi 3 juillet 2021, à l'effet de permettre à la Commission d'achever ses travaux.

Malgré les nombreuses discussions entretenues sur ces différents points le désaccord a été acté par la plénière de la Commission politique.

En conséquence, il a été fait appel à l'arbitrage du Chef de l'Etat sur ces points. Une lettre, dont le projet a été lu et approuvé en séance plénière lui a été adressée à cet effet.

Conclusion

Après, une suspension de six (6) mois de travail, la Commission politique a acté un consensus sur plusieurs points conformément à son Code de conduite, sur la base de discussions des consensus sur plusieurs points. Des désaccords ont aussi été notés sur quelques points.

Au total, cent vingt-six (126) réunions ont été tenues dont quatre-vingt-six (86) séances pour la plénière de la Commission politique.

Au regard de l'importance de certains points, la plénière de la Commission politique a recommandé fortement que le comité de suivi continue d'assurer sa mission de suivi pour l'application de certaines recommandations faites par les experts et adoptées par la plénière de la Commission politique.

Enfin il convient de souligner que compte tenu de la rigueur des délais dans lesquels la Commission restreinte devait rendre ses travaux, celle-ci a décidé de tenir ultérieurement des travaux afin de discuter des points relatifs :

- aux missions du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;
- aux missions de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- à la recommandation relative à la création d'un cadre permanent de Concertation politique (CPCP) ;
- au projet de règlement intérieur des conseils municipaux et départementaux.

- Conférence virtuelle de l'Institut Panos, 15 juillet 2021

Elle a porté sur le thème « Produire des contenus médiatiques sensibles au genre en temps de crise et conflits : un réel défi pour les médias ouest-africains ».

La rencontre avait comme objectifs :

- sensibiliser les organisations de média, ainsi que les autres acteurs, sur les écarts de leurs pratiques dans la couverture de l'information sur le genre et sur le Covid-19 ;
- amener les professionnels des médias à prendre eux-mêmes des mesures correctives pour produire des informations sensibles au genre, et de bonne qualité, utiles pour la prise des décisions.

La rencontre a regroupé :

- des professionnels des médias (journalistes, médias individuels, organisations et associations faitières des médias) ;
- des Autorités en charge de la communication (Ministère de la communication, autorité de régulation) ;
- des professionnels du corps médical, parce que concernés par les incidences d'une certaine couverture médiatique de la pandémie ;
- des organisations généralistes de défense des droits de l'homme et de défense des droits des femmes.

- Réunion pour la fixation de la caution pour les élections territoriales du 23 janvier 2022, 20 août 2021

En perspective de la tenue des élections territoriales du 23 janvier 2022, le CNRA, en sa qualité d'Organisme de Gestion des Elections, a pris part à la rencontre convoquée par le Ministre de l'Intérieur en vue de recueillir l'avis des partis politiques, des coalitions de partis politiques et des entités regroupant des personnes indépendantes, conformément aux dispositions des articles L.247 et L.282 du Code électoral, avant la fixation du montant de la caution à verser à la Caisse de dépôts et consignations.

- Audience accordée à l'Association nationale des Imams et Oulémas du Sénégal, 23 août 2021

La délégation de l'Association est constituée des Imams Moustapha GUEYE, Oumar DIENE et Moctar NDIAYE.

La rencontre s'inscrit dans le cadre d'une série de rencontre initiée par l'Association dans le sens d'œuvrer pour la paix et la stabilité dans le pays.

La délégation a remercié le Président du CNRA pour l'audience qui leur a été accordée et a félicité l'Organe de régulation pour le travail accompli.

La délégation a informé le CNRA sur les multiples initiatives et réalisations.

L'Association est revenue sur ses réalisations, notamment la sensibilisation menée dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ainsi que le programme social pour les po-

pulations qui couvre divers domaines.

Le Président du CNRA, qui souligne le fait que les multiples bonnes actions de l'Association sont souvent méconnues des populations, a félicité ses membres pour toutes ces initiatives et réalisations au service de la communauté et a offert même de l'associer dans certains des ateliers du CNRA chaque fois que nécessaire.

- Panel du Collectif des Techniciennes et Techniciens de la Presse Audiovisuelle du Sénégal, 11 septembre 2021

Sur le thème « Censure et autocensure : rôle et responsabilité des techniciennes et techniciens des médias », cette rencontre a été animée par Monsieur Mamadou THIOR, Président du Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias (CORED), sous la modération de Monsieur Mamadou BAAL, Expert en audiovisuel et ancien Directeur de la Télévision.

L'objectif principal de ce panel était le renforcement des compétences des techniciennes et des techniciens des médias.

- Réunion virtuelle d'échange et de partage sur l'avant-projet de loi sur la publicité, 22 septembre 2021

La rencontre fait suite à l'élaboration d'un draft par les personnes ressources désignées par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Elle était ouverte aux acteurs institutionnels (ministères, CNRA, SODAV, TDS SA, etc.). Plusieurs amendements ont été apportés au projet de texte, notamment par le CNRA.

- Audience accordée au Directeur de la Cinématographie, 23 septembre 2021

La rencontre avec le Directeur de la cinématographie, Monsieur Germain COLY, s'inscrit dans le souci de trouver les voies et moyens pour mieux encadrer les productions cinématographiques et audiovisuelles dont certains contenus heurtent parfois les sensibilités.

Le Directeur a entretenu le Président du CNRA de la Commission nationale de Contrôle et de classification des films cinématographiques en cours de création.

Il a sollicité du CNRA un accompagnement, notamment, pour permettre à la Commission d'avoir des moyens nécessaires à son fonctionnement.

Il a aussi demandé au CNRA, qui est membre de droit de la Commission, d'appuyer la Direction de la Cinématographie dans l'élaboration du projet d'arrêté instituant la Commission nationale de Contrôle et de classification des films cinématographiques.

Le Président a assuré de son accompagnement le Directeur de la Cinématographie et l'a mis en rapport avec son Directeur de cabinet pour tout ce qui concerne l'élaboration du projet d'arrêté.

- Visite de travail du Ministre de la Communication de Guinée Bissau, 24 septembre 2021

Le Ministre Bissau guinéen de la Communication, accompagné de sa délégation, était en visite d'imprégnation pour connaître le travail du CNRA, ses prérogatives.

Le CNRA a été présenté à la délégation bissau guinéenne et les questions ont porté essentiellement sur le champ de compétence du CNRA et notamment sur comment réguler la presse en ligne et la presse écrite.

La Guinée Bissau veut amorcer un vaste mouvement de réforme et à cet effet, ils ont souhaité s'inspirer du Sénégal pour une meilleure régulation du secteur des médias. En effet, le Conseil National de Communication Sociale (CNCS) de la Guinée Bissau s'occupe peu de régulation des contenus et n'a pas de pouvoir de sanction. Son rôle se limite essentiellement à la médiation.

Le Président du CNRA et Président de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée a été sollicité pour voir comment appuyer la Guinée à se doter d'un véritable organe de régulation qui prendrait toute sa place dans ladite Plateforme.

- Audience accordée à l'Association Ali Imran, 06 octobre 2021

Conduite par Oustaz Alioune SALL, la délégation a remercié vivement le CNRA d'avoir répondu favorablement à sa demande d'audience.

Ils ont présenté l'Association qui, de par l'ampleur de ses activités qui dépassent le cadre du territoire national, a créé une chaîne YouTube dénommée Ali Imran TV.

La demande d'audience s'inscrit également dans la quête d'information pour se conformer à la réglementation et savoir comment disposer d'un Canal sur la TNT et comment faire pour que la chaîne éducative soit intégrée dans les bouquets des distributeurs.

Aux préoccupations du promoteur de Ali Imran, des réponses ont été apportées.

- Atelier virtuel de renforcement des capacités sur la concurrence ZLECAf, 12-14 octobre 2021

L'atelier s'inscrit dans le cadre des négociations de la phase II de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour l'élaboration d'un Protocole de la ZLECAf sur la politique de concurrence.

Le CNRA, en sa qualité de régulateur sectoriel en matière de concurrence et en sa qualité de membre du Groupe de travail sur la Concurrence a pris part à cet atelier.

- Rencontre avec Even Prod, 02 novembre 2021

Elle fait suite à la diffusion sur internet de la bande annonce de la Saison 3 de la série Infidèles et de la décision du CNRA portant interdiction de diffusion de la bande annonce de la saison 3 telle qu'elle est proposée sur Internet et tout contenu de la série « Infidèles » qui ne serait pas conforme aux prescriptions retenues par le CNRA.

Le Directeur délégué de la maison de production d'Even Prod, Monsieur Chérif DIOP, a clarifié les choses en précisant que :

- Even Prod n'est pas une maison de production spécialisée dans la fabrique de buzz ;
- Il y a eu amalgame dans cette séquence qui a été un peu montée en épingle qui ne sera visible dans aucune télévision de droit Sénégalais, ni sur YouTube ;
- Even Prod n'a pas tourné de saison 3 d' « Infidèles », encore moins la bande annonce en question.
- Even Prod a sollicité cette rencontre pour une mise au point et clarifier les choses afin qu'une solution soit vite trouvée » ;
- Even Prod est loin de verser dans la diffusion de contre-valeurs ;
- Even Prod est à l'écoute du CNRA ;
- deux productions sont en cours : « Vautour » et « Njabar » qui font dans la promotion des traditions et des valeurs.

Après les informations portées à la connaissance du CNRA, son Président qui précise que l'Organe de régulation n'a aucun intérêt à bloquer les productions, a exhorté Even Prod à améliorer les contenus comme annoncé pour deux productions car c'est dans le respect des valeurs qu'ils feront une grande troisième saison.

- Audience accordée à l'Ordre national des Médecins du Sénégal (ONMS), 17 novembre 2021

A cette occasion le Président de l'Ordre, Dr Boly DIOP a présenté l'Ordre.

L'objet de l'audience est de :

- féliciter le CNRA, notamment sur ce qu'il a fait contre la publicité des produits de dépigmentation ;
- voir comment le CNRA peut les aider à contrecarrer la diffusion de contenus susceptibles de porter atteinte à la santé publique ;
- discuter du souhait de l'Ordre de nouer un partenariat avec le CNRA.

La question de la publicité au profit des praticiens de la médecine traditionnelle a été également évoquée. Des abus sont régulièrement notés, il y a même certains qui interviennent régulièrement dans les médias et pendant des heures.

Les contraintes, notamment l'absence de Code de la santé et la non adoption de la loi sur la médecine traditionnelle ont été identifiées.

Il a été retenu l'idée d'organiser un ou des atelier(s) conjoint(s) pour alerter et sensibiliser sur les dangers que constituent certains programmes diffusés dans les médias.

Le Président du CNRA a assuré l'ONMS de l'accompagnement du CNRA qui est disposé à voir dans quel cadre un partenariat peut être trouvé entre les deux structures.

- Audience accordée à Facebook, 18 novembre 2021

L'audience a été accordée en marge de l'atelier sous-régional en webinaire sur la régulation de la presse en ligne et des réseaux sociaux du CORED en partenariat avec Méta du 18 novembre 2021.

Le Président du CNRA a précisé que les objectifs principaux de l'audience accordée par l'Organe de régulation à Facebook (Méta) sont :

- d'aborder des efforts que fait Facebook pour combattre les fakenews qui constituent un fléau.
- de retenir des stratégies de collaboration possible avec Facebook lorsque des contenus dangereux et inacceptables sont diffusés.

Le Président du CNRA a également abordé la question de la publicité et de la nécessité de penser à une répartition des gains.

Madame BALKISSA Idé Siddo, Responsable des Politiques publiques Afrique francophone de Méta, après avoir remercié le Président pour l'audience qu'il a bien voulu accorder à Méta, a informé sur le travail de Méta pour la préservation des valeurs.

Elle précisera qu'au sein de l'équipe « Politique publique pour l'Afrique », leur manager leur dit toujours avant d'être des employés de Méta, on est africain, donc on est comme des ambassadeurs de nos pays.

Elle a porté à l'attention du CNRA que Méta a participé au Séminaire d'information et de sensibilisation sur les comportements délictuels sur les réseaux sociaux, organisé en octobre 2021 par la Commission de l'UEMOA. Méta a même aidé à trouver des structures cibles.

La responsable des Politiques publiques Afrique francophone de Méta a assuré que la Plateforme est ouverte pour des collaborations et partenariats qui sont un de ses piliers fondamentaux.

- Atelier sous-régional en webinaire sur la régulation de la presse en ligne et des réseaux sociaux du CORED en partenariat avec Méta, 18 novembre 2021

L'atelier organisé par le CORED en partenariat avec Méta (ex Facebook) s'inscrit dans les stratégies pour adapter la régulation afin de mieux prendre en charge les médias en ligne.

Dans son discours d'ouverture, le Secrétaire général du Ministère des Télécommunications et de l'Economie numérique, Monsieur Izac SISSOKO a rappelé les diverses mesures prises par l'Etat à travers notamment l'adoption du Code de la presse et la mise en place d'un Comité pour réfléchir sur les stratégies pour encadrer les plateformes numériques sur le territoire national.

Le Président du CORED, sur le choix du thème, précise que la presse en ligne ne laisse personne indifférent.

La preuve, la presse classique est de plus en plus influencée par les réseaux sociaux. Les sites d'information professionnels ont tendance à être submergés par les sites people.

Méta qui se dit engagé dans la régulation des contenus, a augmenté la taille de ses équipes pour la sécurité en ligne et pour l'éradication des contenus dangereux.

Quatre panels ont été constitués :

Panel 1 : Pourquoi réguler les réseaux sociaux au Sénégal et comment ?

Panel 2 : Du bon usage des réseaux sociaux

Panel 3 : Comment les médias en ligne et les réseaux sociaux sont-ils régulés au Burkina Faso ?

Panel 4 : Quelles parades face aux restrictions gouvernementales ?

- Atelier de restitution de l'étude sur les modalités de mise en œuvre de l'Observatoire national sur le Foncier (ONF), 23 novembre 2021

Sur invitation du Coordonnateur du PROCASEF (Projet Cadastre et Sécurisation Foncière), Monsieur Mouhamadou Moustapha DIA, le CNRA a participé à l'atelier de restitution de l'étude sur les modalités de mise en œuvre de l'observatoire national sur le foncier (ONF). L'objectif principal de cette rencontre était de présenter les résultats et de systématiser les éléments constitutifs, fonctionnels et opérationnels permettant la création de cet observatoire.

Après les mots de bienvenue et les remerciements des organisateurs, l'atelier a démarré par une présentation des participants suivie du rappel des objectifs, des résultats attendus et de la méthodologie de travail.

A la suite, le Consultant de l'ONF le Docteur Ibrahima KA a partagé avec l'assistance les grandes lignes, les résultats et les conclusions de l'étude faite à l'échelle nationale. Après cette communication de l'Expert-consultant, des échanges et des discussions ont eu lieu sur les indicateurs, le financement, le déploiement, les mécanismes de suivi et la durabilité de l'ONF.

Reprenant la parole, le Docteur Ibrahima KA a d'abord apporté des éléments de réponses et de clarifications aux préoccupations des intervenants avant de faire une synthèse des échanges et des discussions en mettant l'accent sur les différents éléments à prendre en compte pour la finalisation du document de base.

Le dernier acte de cette rencontre a été la présentation de la feuille de route pour la mise en place de l'ONF par Monsieur Demba SOW, Responsable de la formation et du dialogue multi acteurs du PROCASEF.

- Atelier de Méta sur la modération de contenu et la lutte contre la désinformation, 23-24 novembre 2021

L'objectif principal de cette initiative était de créer un espace d'échanges et permettre aux équipes de Facebook de partager avec les autorités du Sénégal l'ensemble des outils ainsi que les approches utilisées en matière de modération du contenu sur la plateforme.

L'atelier a aussi été l'occasion de mettre l'accent sur les efforts déployés dans différents domaines, notamment la mise en œuvre des politiques de Facebook de contenu et la lutte contre la désinformation pour la sécurité des utilisateurs.

Les sessions ont été animées par des experts-thématiques de Facebook et un expert externe.

Les échanges ont porté essentiellement sur :

- Comment Facebook développe et applique ses standards de la communauté ;
 - La place et le rôle de l'intelligence artificielle dans l'application des standards de la communauté de Facebook ;
 - L'approche de Facebook vis-à-vis de la désinformation ;
 - Comment Facebook traite les demandes légales de retrait de contenu et la collaboration avec les communautés et services de l'ordre. Comment Facebook travaille avec les autorités judiciaires et de police ;
 - Stratégie de protection de l'intégrité des élections à Facebook.

- Atelier de formation en gestion des conflits électoraux, 15 décembre 2021

En perspective des élections territoriales du 23 janvier 2022, le Réseau Ouest africain pour l'Edification de la Paix (WANEP) Sénégal comptait remettre en place son dispositif de suivi de la violence et de réponse rapide durant la période électorale, appelé E-MAM (Election – Electoral violence Monitoring, Analysis And Mitigation).

C'est dans ce cadre qu'a été organisé un atelier de sensibilisation des professionnels des médias sur la Paix et Sécurité en période électorale.

Il s'agissait de discuter avec les journalistes, les sensibiliser sur leur rôle et leurs responsabilités.

Le choix du thème se justifiait par un contexte particulier, les élections locales étant très sensibles.

Le représentant et membre du CNRA, soulignant que les médias « sont la tribune principale de la démocratie, créent l'agenda, influencent les débats, donc jouent un rôle important dans le processus électoral », a appelé à une meilleure appropriation des textes par les professionnels des médias. Il ajoute, qu'en plus des critères d'objectivité, le journaliste engagé dans la couverture du processus électoral devrait connaître un certain nombre de textes notamment le Code de la presse, la Charte de Munich, le Code électoral pour pouvoir appréhender des manquements liés au déroulement des élections et donc aider à une bonne organisation en veillant au respect des textes en la matière. Avec cette formation, les participants ont été sensibilisés et mieux outillés pour traiter l'information électorale avec beaucoup de recul et de professionnalisme, avec en bandoulière l'éthique et la déontologie afin que l'information véhiculée ne soit point source

de tension.

2. Activités internationales

- **Conférence internationale sur « la régulation des médias dans un environnement numérique, mobile et social : impératifs d'adaptation et enjeux de refondation », Rabat, 30-31 janvier 2020**

La Conférence, organisée par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, s'inscrit dans le cadre du mandat de la HACA au titre de sa vice-présidence du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) et de la contribution de cette Instance de régulation à la mise en œuvre de la feuille de route 2020-2021 du RIARC.

Elle a été organisée conjointement avec le Réseau francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM).

La Conférence avait pour objectif principal de réfléchir sur : « Quelles réponses africaines aux défis de la transformation numérique des médias : problématiques économiques et attentes des citoyens ? ».

Ce cadre de réflexion et de partage d'expériences a enregistré la participation de représentants de seize (16) instances africaines de régulation membres du RIARC (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Comores, Djibouti, Ghana, Kenya, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Tchad, Tunisie), de cinq (05) instances de régulation membres du REFRAM (Albanie, Belgique, France, Luxembourg et Suisse).

Ont également pris part à la rencontre le Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (IBRAF), la Plateforme des Régulateurs audiovisuels Ibéro-américains (PRAI), l'Observatoire européen de l'Audiovisuel (OEA) qui abrite la Plateforme européenne des Instances de Régulation (EPRA), l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, des opérateurs du secteur (BBC, Canal+, Facebook) et des experts.

Les travaux du séminaire se sont articulés autour de quatre (04) panels et d'une session spéciale.

- **Panel 1 :** « Besoins d'une régulation rénovée dans un environnement numérisé et globalisé »
- **Panel 2 :** « Médias classiques - nouveaux médias, dynamiques de la concurrence et contraintes de la régulation »
- **Panel 3 :** « L'autorégulation et la corégulation, avenir de la régulation ? »
- **Panel 4 :** « La régulation des médias à l'épreuve des aspirations citoyennes »

La Session spéciale a été réservée aux instances de régulation membres du RIARC

Les travaux ont porté sur : « Quelles réponses africaines aux défis de la transformation numérique des médias ? ».

La Session avait pour objet de mieux circonscrire la problématique en vue d'identifier les réponses africaines à apporter.

La réflexion a permis de dégager des pistes pour relever le défi de la digitalisation des médias sur notre continent tout en veillant à la préservation des identités africaines.

Entre autres, il a été préconisé de :

- lutter contre la désinformation et surtout contre les discours de haine ;
- privilégier les contenus locaux et les productions locales. Ceci peut passer par le renforcement des médias africains ou l'interdiction de la diffusion de productions étran-

gères qui constituent une menace sur les valeurs et les cultures africaines.

Les participant(e)s à la Conférence internationale de Rabat recommandent :

- 1/ une formalisation d'un partenariat entre le RIARC et le REFRAM par la signature d'un mémorandum entre les deux réseaux pour l'organisation d'activités conjointes ;
- 2/ la promotion et le renforcement de productions locales de qualité ;
- 3/ le renforcement des médias classiques ;
- 4/ l'éducation aux médias.

- Réunion préparatoire de l'Assemblée Générale statutaire de la Plateforme des régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, Abidjan, 17-18 février 2020

Les Membres du Comité des Juristes Experts en régulation des Médias et en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de la Plateforme se sont réunis, les 17 et 18 février 2020 à Abidjan, en Session préparatoire de l'Assemblée générale statutaire de la Plateforme des régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

La réunion des membres du Comité des Juristes Experts se justifie par le fait que c'est ledit Comité qui est maître d'œuvre de l'ensemble des textes qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de Bamako.

La Session du Comité des Juristes Experts a vu la participation exceptionnelle de Monsieur Fodié TOURE, Président de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali et Président en exercice de la Plateforme.

L'ordre du jour a porté sur :

1. Listing et examen des documents de travail de l'Assemblée générale ;
2. Finalisation des documents : conception de maquette et de format ;
3. Elaboration du Programme de travail de l'Assemblée générale.

Sur le premier point, le Comité a retenu de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, quatre (04) documents essentiels pour la Plateforme. Il s'agit :

- des Statuts et du Règlement intérieur de la Plateforme des régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée ;
- du Règlement intérieur du Comité des Juristes Experts en Régulation des Médias et en TIC ;
- du Guide Communautaire de l'Observation électorale et de la Régulation des médias en période électorale dans les pays membres de la Plateforme ;
- du Calendrier électoral 2020 dans les pays membres de la Plateforme.

Sur le deuxième point, les Statuts et le Règlement intérieur de la Plateforme ainsi que le Guide Communautaire de l'Observation électorale et de la Régulation des médias en période électorale dans les pays membres de la Plateforme ont fait l'objet de relecture. Les maquettes et formats sont retenus et les documents seront présentés conformément aux orientations du Comité.

Le Règlement intérieur du Comité des Juristes Experts en Régulation des Médias et en TIC sera élaboré avant l'Assemblée générale et soumis, avec les autres textes, à l'Assemblée Générale, pour examen et adoption.

Le Calendrier électoral 2020 dans les pays membres de la Plateforme sera actualisé par l'Assemblée générale sur la base des informations que fourniront les Instances de régulation membres de la Plateforme.

Sur le troisième point, un projet de Programme de travail de l'Assemblée générale soumis par la HAC du Mali a été examiné et adopté par le Comité des Juristes Experts.

- Rencontre de validation des textes et Assemblée Générale statutaire de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, Bamako, 15-18 mars 2020

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a pris part à la septième Assemblée générale statutaire de la Plateforme des régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, tenue à Bamako, les 17 et 18 mars 2020.

L'Assemblée générale a enregistré la participation de représentants des Instances de régulation du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo.

En prélude à l'Assemblée générale, le Comité des Juristes Experts s'est réuni, les 15 et 16 mars 2020, afin de procéder à une relecture complète de tous les documents et d'y apporter les dernières corrections avant leur proposition à l'Assemblée Générale.

La Session du Comité des Juristes Experts a vu la participation exceptionnelle de Messieurs Fodié TOURE, Président de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali et Président de la Plateforme et Kabir SANI, Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale a porté sur :

- l'examen et l'adoption des Statuts révisés de la Plateforme ;
- l'examen et l'adoption du Règlement Intérieur révisé de la Plateforme ;
- l'examen et l'adoption du Règlement Intérieur du Comité des Juristes Experts ;
- l'examen et l'adoption du Guide communautaire de l'Observation électorale et de la Régulation des médias en période électorale dans les pays membres de la Plateforme ;
- l'examen et l'adoption du Calendrier électoral ;
- l'examen et l'adoption de la Résolution de l'Assemblée générale de la Plateforme sur les Cotisations des Instances membres ;
- la nomination des nouveaux membres du Comité des Juristes Experts.

1. Examen et adoption des documents

Les projets de Statuts et de Règlement Intérieur révisés de la Plateforme, le projet de Règlement Intérieur du Comité des Juristes Experts, le projet de Guide communautaire de l'Observation électorale et de la Régulation des médias en période électorale dans les pays membres de la Plateforme, le projet de Calendrier Électoral et le projet de Résolution de l'Assemblée générale de la Plateforme sur les Cotisations des Instances membres, ont été adoptés par l'Assemblée Générale.

2. Nomination des nouveaux membres du Comité des Juristes Experts

L'Assemblée générale a reconduit comme membres du Comité des Juristes Experts :

- Me René BOURGOIN, Président de la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle (HACA) de la Côte d'Ivoire, Coordonnateur du Comité ;
- M. Matar SALL, Directeur de Cabinet du Président du Conseil national de Régulation

- de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal, Coordonnateur adjoint du Comité ;
- M. Mahamane Hamèye CISSÉ, Membre de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, Membre du Comité.

L'Assemblée générale a également nommé deux nouveaux membres. Il s'agit de :

- M. Zita Daniel BONZI, Directeur de la Réglementation, de la Médiation et du Contentieux du Conseil supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, Rapporteur du Comité ;
- Mme Rosette BESSOU HOUNGNIBO, Secrétaire général adjoint de la Haute Autorité de l'Audiovisuel de la Communication (HAAC) du Bénin, Membre du Comité.

A l'issue de cette importante rencontre, les recommandations suivantes ont été adoptées par les participants :

- consolider le cadre de concertation avec la Commission de l'UEMOA ;
- établir un plan de financement des activités de la Plateforme ;
- poursuivre la réflexion sur l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels de la régulation de l'audiovisuel dans les pays membres de l'UEMOA et de la Guinée ;
- harmoniser les textes régissant les droits, les redevances et les taxes applicables aux services de communication audiovisuelle dans les pays membres de l'UEMOA et de la Guinée ;
- encourager la mise en œuvre des actions proposées par le comité des juristes-experts en régulation des médias et en technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue d'appréhender les nouveaux enjeux de la régulation des médias ;
- initier des actions concertées sur la lutte contre le discours de haine et d'incitation à la violence et toute forme de discrimination dans les médias ;
- soutenir les initiatives relatives à la mise en place d'organismes nationaux de référence pour le développement de l'audiovisuel dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- entreprendre et renforcer toutes actions en vue de contribuer à une meilleure régulation des Nouveaux Médias ;
- initier et renforcer toutes actions en vue d'améliorer la représentation des femmes dans les médias ;
- élaborer un recueil sur le déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- instaurer des commissions spécialisées permanentes ou non permanentes au sein de la Plateforme ;
- mener une réflexion commune sur la problématique de la sauvegarde des archives audiovisuelles dans l'espace UEMOA et en Guinée ;
- entreprendre toutes initiatives pouvant concourir à la réalisation des objectifs définis par le Plan d'actions de la Plateforme pour l'année 2020.

- Mission d'appui et d'assistance à l'observation électorale et à la régulation des médias dans le cadre de l'élection du Président de la République de Côte d'Ivoire du 31 octobre 2020, Abidjan, 23 octobre-02 novembre 2020

La mission d'appui et d'assistance à l'observation électorale et à la régulation des médias, effectuée par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, fait suite à l'invitation reçue du Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de la Côte d'Ivoire, à l'effet de soutenir, du 23 octobre au 02 novembre 2020, l'Instance ivoirienne de régulation et d'observer avec elle la mise en œuvre pratique des

dispositions législatives et réglementaires en vigueur lors des processus électoraux. La mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Guide communautaire de l'observation électorale et de la régulation des médias en période électorale dans les pays membres de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Le texte adopté par les Instances de régulation membres de la Plateforme prévoit l'organisation de missions d'appui et d'assistance aux organes de régulation dont les pays organisent des élections, dans leur mission de supervision et de contrôle de la couverture médiatique du processus électoral.

Outre le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), d'autres Instances de régulation étaient présentes aux côtés de celle de la Côte d'Ivoire. Il s'agit de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin et de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo.

Le travail a consisté à prendre part, avec les équipes de la HACA aux séances de visionnage et d'évaluation des PAD (Prêts à diffuser) afin d'apprécier de leur conformité à la réglementation. Ces séances se sont tenues tous les jours sauf la veille et le jour de l'élection.

Après le visionnage des PAD, les Instances de régulation s'expriment valablement en faisant des recommandations ou en donnant leurs éléments d'appréciation voire en émettant des avis.

En plus de l'évaluation des PAD, il s'agissait de procéder à une évaluation quotidienne de la couverture médiatique de la campagne électorale.

Les Instances de régulation invitées ont également participé aux séances de travail entre la HACA et les missions d'observation électorales (UA, CEDEAO, OIF).

- Visioconférence sur le thème « Assurer des prestations de qualité de la part des médias de service public, notamment dans le domaine culturel : comment définir et soutenir ces prestations », Tunis, 12 novembre 2020

Conformément à la feuille de route 2020 et 2021, adoptée lors de la sixième Conférence des Présidents du REFRAM organisée les 6 et 7 septembre 2019, il avait été retenu de consacrer une thématique aux médias de service public.

C'est dans ce cadre que la Haute Autorité de l'Information et de la Communication Audiovisuelle (HAICA) de la Tunisie, le CSA belge et l'OFCOM suisse ont organisé en visioconférence cette activité qui ne pouvait l'être en présentielle à Tunis, comme retenue, au regard de l'aggravation de la situation sanitaire relative à la deuxième vague de la propagation du Covid-19.

A cette occasion, plusieurs thématiques ont été introduites, développées et discutées, avec à la clé l'adoption d'un rapport général, notamment :

- **session 1** : « Bien commencer : définir de manière adéquate le mandat de prestation des médias de service public » ;
- **session 2** : « Mesurer l'incommensurable : différentes approches pour vérifier l'exécution du mandat de prestation des médias de service public » ;
- **session 3** : « Les initiatives de soutien au développement de la création et de la production audiovisuelle ».

- Mission d'appui et d'assistance à l'observation électorale et à la régulation des médias dans le cadre de l'élection du Président de la République du Burkina Faso du 22 novembre 2020, Ouagadougou, 18-24 novembre 2020

Conformément aux usages de la Plateforme des Régulateurs de l'UEMOA et de la Guinée, et dans le cadre des échanges d'expériences, le CNRA, à l'instar des Instances de régulation membres de la Plateforme, a répondu favorablement à l'invitation du Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso.

L'objet de cette invitation était de prendre part, aux côtés des membres du Collège des conseillers de l'organe de régulation burkinabé, à la supervision de la couverture médiatique des activités politiques des candidats, partis, regroupements politiques et listes d'indépendants durant cette période.

- Mission d'appui et d'assistance à l'observation électorale et à la régulation des médias dans le cadre de l'élection du Président de la République du Bénin du 11 avril Cotonou, 06-13 avril 2021

La mission d'appui et d'assistance à l'observation électorale et à la régulation des médias, effectuée par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, fait suite à l'invitation reçue du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, à l'effet de soutenir, du 06 au 13 avril 2021, l'Instance béninoise de régulation et d'observer avec elle la mise en œuvre pratique des dispositions législatives et réglementaires en vigueur lors des processus électoraux.

La mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Guide communautaire de l'observation électorale et de la régulation des médias en période électorale de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Outre le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), il y avait le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger et la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo.

D'autres Organes de régulation, non membres de la Plateforme, sur invitation de la HAAC du Bénin, ont participé à la mission d'appui et d'assistance à l'observation électorale. Il s'agit de la National Media Commission (NMC) du Ghana, du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (CSLC) du Congo et de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) de la Tunisie.

Les Instances de régulation ont tenu une séance de travail avec le Collège de la HAAC du Bénin. La rencontre a été l'occasion pour la HAAC de partager, avec les Instances de régulation hôtes, le cadre juridique relatif à la couverture médiatique de l'élection présidentielle au Bénin et les activités menées par la HAAC dans le cadre de l'élection présidentielle du 11 avril 2021.

Les Organes de régulation ont été reçus par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), structure chargée de l'organisation de l'élection et de la proclamation des résultats provisoires.

Ils ont pris part, avec les équipes de la HAAC aux séances de visionnage et d'évaluation des PAD afin d'apprécier de leur conformité.

- 8^{ème} Assemblée Générale de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, Dakar, 27-28 mai 2021

La 8^{ème} Assemblée générale de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée a porté sur le thème : « *Impact de la Télévision numérique terrestre : enjeux économiques et socioculturels* ».

A cette occasion, Dakar, devenue capitale de la régulation au niveau sous-régional, a accueilli les Instances de régulation membres de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée. Ces dernières étaient représentées par leurs Présidents accompagnés de leurs délégations.

Les Instances de régulation ayant pris part à la rencontre de Dakar sont : la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de la Côte d'Ivoire, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal et la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo.

La rencontre a été rehaussée par la présence effective de Son Excellence, Monsieur Macky SALL, Président de la République qui a personnellement ouvert les travaux de la 8^{ème} Assemblée générale de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Le Président SALL a, après l'ouverture de la 8^{ème} Assemblée générale de la Plateforme, reçu en audience les Présidents des Instances de régulation présents à Dakar en présence des membres du Collège du CNRA.

La cérémonie officielle a également enregistré la participation de la Représentante résidente de la Commission de l'UEMOA au Sénégal Madame Aïssa KABO SIDIKOU qui a prononcé un discours.

A l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a été porté à la présidence de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

La 8^{ème} Assemblée générale a procédé à la nomination des Présidents Babacar DIAGNE du CNRA du Sénégal et Rémi Prosper MORETTI de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin respectivement comme Président et Vice-président de la Plateforme des Régulateurs.

Ce duo de Présidents est complété par le Président Me René BOURGOIN de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire en sa qualité de Président de l'Instance de Régulation assurant le Secrétariat Technique Permanent de la Plateforme.

L'Assemblée générale a adopté le rapport d'activités du Président sortant de la Plateforme, Monsieur Fodié TOURE, Président de la HAC du Mali.

Elle a également adopté la feuille de route 2021-2022 de la Plateforme. Le plan d'actions tourne autour :

- de la relance du processus de création d'un cadre permanent de concertation et de collaboration avec la Commission de l'UEMOA ;
- du financement, du fonctionnement et du renforcement de la Plateforme ;
- des actions, propositions et stratégies à mener, à faire ou à prendre pour faire face au retard dans la mise en œuvre effective de la TNT dans les pays dont les Instances de régulation constituent la Plateforme ;
- de la sauvegarde des archives audiovisuelles dans les pays de l'UEMOA et en Guinée ;
- de la sauvegarde de la paix et de la stabilité dans les pays de l'UEMOA et en Guinée dans un contexte de prolifération des discours de haine et la désinformation ;
- de la régulation des services de médias audiovisuels en ligne dans les pays membres de la Plateforme ;
- de l'harmonisation des redevances audiovisuelles, droits et taxes en vigueur dans les pays de l'UEMOA et en Guinée.

La rencontre des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays de l'UEMOA avait formulé les recommandations suivantes :

- poursuivre les démarches en vue d'instituer un cadre permanent de partenariat avec la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) afin de consolider les actions et missions de la Plateforme et de rendre effective les directives de l'UEMOA relative à la Communication Audiovisuelle ;
- inclure dans les bouquets nationaux de TNT les éditeurs publics de programmes des autres pays de la Plateforme ;
- commencer les cotisations à compter de l'année 2020 et les verser régulièrement au Secrétariat Technique Permanent conformément aux Statuts et Règlement intérieur de la Plateforme ;
- poursuivre la réflexion sur l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels de la régulation de l'audiovisuel dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- mener toutes les actions nécessaires pour l'effectivité du déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- harmoniser les redevances, droits et taxes en vigueur dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- entreprendre toutes initiatives pouvant concourir à la réalisation des objectifs définis par le plan d'actions 2021-2022.

- Mission pour l'observation des élections au Maroc, Rabat, 04-11 septembre 2021

Sur invitation de la Présidente Amina BOUAYACH du Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH) du Maroc, le CNRA a participé au processus d'observation des élections des membres de la Chambre des représentants et des conseils des régions, des communes et des arrondissements, prévues le 8 septembre 2021 dans le Royaume chérifien.

Selon le Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH), à l'occasion de la présentation du Rapport préliminaire sur l'observation des élections législatives, régionales et communales, les élections du 8 septembre se sont déroulées dans les meilleures conditions et aucune pratique majeure entachant la transparence du scrutin n'a été enregistrée. Le président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, à l'occasion de la présentation du Rapport préliminaire sur l'observation des élections, s'est félicité de la transparence et de la très bonne organisation des élections.

Selon Monsieur DIAGNE, aucun incident de nature à entacher l'intégrité de l'opération électorale n'a été constaté et les observateurs sont très satisfaits de la bonne organisation de ces trois scrutins en un seul jour malgré le contexte de Covid-19.

Au Maroc, le CNDH préside la Commission d'accréditation des observateurs des élections.

- Colloque international sur les stratégies de régulation des services de médias en ligne, Abidjan, 14-15 septembre 2021

Le Colloque international a été organisé par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire.

L'objectif principal du Colloque international est de proposer des stratégies communes de régulation des contenus diffusés par les services de médias audiovisuels en ligne.

Les objectifs spécifiques sont :

- identifier les défis et stratégies de la régulation des services de médias audiovisuels en ligne ;
- adopter des mesures consensuelles de lutte contre l'exploitation illégale des services audiovisuels via internet ;

- proposer une esquisse de cadre légal ou réglementaire de régulation des services de médias audiovisuels en ligne.

La rencontre s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route 2021-2022 de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Ce cadre de réflexion et de partage d'expériences a enregistré la participation :

- des Instances de régulation des pays membres de la Plateforme (Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, Conseil National de la Communication Sociale (CNCS), de Guinée Bissau, Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger, Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal et Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo) ;
- des Présidents du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) et du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM), respectivement Président du Conseil National de la Communication (CNC) du Cameroun et de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) de Tunisie ;
- de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, du Conseil Supérieur de la Liberté de la Communication (CSLC) du Congo et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de France ;
- de la Commission de l'UEMOA ;
- des Experts ;
- des Opérateurs audiovisuels.

1. Les communications

- Communication inaugurale : « Défis et stratégies de régulation des services de médias audiovisuels en ligne » par Monsieur Benoit LOUTREL, vice-président du groupe de travail « Pluralisme, déontologie, supervision des plateformes en ligne » au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA - France) ;
- Expériences pays : « Méthodes ou stratégies nationales de régulation des services de médias audiovisuels en ligne » ;
- Communication sur « Exploitation illégale des services audiovisuels via internet : quelles solutions communes en vue de lutter efficacement contre le phénomène ? » par Me Edouard BLOCH, Avocat à la Cour d'Appel de Paris ;
- Communication sur « Esquisse d'un cadre légal ou réglementaire de régulation des services de médias audiovisuels en ligne » par M. Fodié TOURE et Me René BOURGOIN, respectivement Président de la HAC du Mali et de la HACA de Côte d'Ivoire.

2. Recommandations

À l'issue des travaux de cette importante rencontre, les participants au Colloque international recommandent :

■ A l'endroit des Régulateurs de l'Audiovisuel :

Tout en se félicitant des résultats obtenus, notamment l'esquisse d'un cadre juridique de régulation des services de médias en ligne :

- mettre en place un Comité d'Experts en vue de parachever l'élaboration du cadre lé-

- gal ou réglementaire de la régulation des services de médias audiovisuels en ligne ;
- repenser le mode de régulation des médias audiovisuels en ligne en privilégiant l'action en réseaux de régulateurs pour faire face à la globalisation des Plateformes ;
- sensibiliser les Fournisseurs d'Accès à Internet au respect des dispositions relatives à la lutte contre l'exploitation illégale des contenus audiovisuels par Internet ;
- sensibiliser les plateformes de partages de vidéos à la collaboration avec les Institutions de régulation en vue de l'obtention des déréférencements ;
- procéder à une harmonisation, ne serait-ce qu'à minima, des textes juridiques régissant le secteur de la Communication audiovisuelle dans l'espace UEMOA ;
- reconstruire un modèle d'intervention publique responsabilisant les Plateformes et qui protège les acquis en termes de libertés publiques ;
- sensibiliser le grand public sur la nécessité du respect de la réglementation en vigueur en matière d'exploitation sur Internet des contenus audiovisuels ainsi que sur les sanctions encourues en cas de non-respect ;
- responsabiliser les usagers des médias en ligne par l'éducation aux médias ;
- impulser une intervention des autorités douanières pour empêcher l'arrivée de matériel permettant le piratage par Internet.

■ A l'endroit de l'UEMOA :

- reconnaître un statut à la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée ;
- mettre en place un cadre permanent de collaboration avec la Plateforme ;
- soutenir les activités de la Plateforme.

- **Lancement du projet « Désinfox Afrique », 13 octobre 2021**

Sur invitation de Monsieur Briec LAHELLEC, responsable de projet chez CFI, agence française de développement, le CNRA a participé à la cérémonie de lancement dudit projet.

Pour une durée de trois ans (2021-2023), le projet « Désinfox Afrique » est mis en œuvre par CFI, agence française de développement des médias, avec le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France. Il vise à renforcer les capacités de l'Agence de presse sénégalaise (APS), et de trois autres médias sénégalais (Le Soleil, Africa Green et Innovafrica), pour lutter contre la désinformation et déconstruire les fausses nouvelles. Au Sénégal, les activités sont mises en œuvre conjointement avec l'organisation panafricaine de fact-checking « Africa Check » dont le siège francophone est à Dakar.

Par ailleurs, outre le Sénégal, ce projet régional compte parmi ses bénéficiaires la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Bénin, la Centrafrique et le Cameroun.

- **Rencontres de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée en marge de la tenue de la 27^{ème} édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), Ouagadougou, 14-23 octobre 2021**

Le CNRA a participé aux rencontres de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée organisées à Ouagadougou, en marge de la tenue de la 27^{ème} édition du FESPACO, par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso.

L'objectif principal de ces rencontres était de poursuivre la mise en œuvre de la Feuille de route 2021-2022 de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée adoptée à Dakar en mai 2021 à l'occasion de la 8^{ème} Assemblée Générale.

Les objectifs spécifiques sont :

- rechercher avec la Commission de l'UEMOA, des possibilités de partenariat et éventuellement la reconnaissance d'un statut d'observateur ou d'organe rattaché à la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel de l'UEMOA et de la Guinée ;
- susciter l'intérêt de la Commission de l'UEMOA pour le secteur de la Communication audiovisuelle, en vue de son encadrement par le droit communautaire ;
- mener la réflexion sur la problématique de la conservation des archives audiovisuelles dans les pays de l'UEMOA et en Guinée et formuler des recommandations ;
- rendre compte des activités de la Plateforme au Chef de l'Etat et recueillir ses orientations et ses conseils ;
- participer aux différentes activités de la 27^{ème} édition du FESPACO.

Les rencontres ont enregistré la participation :

- des Instances de régulation des pays membres de la Plateforme (Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, Haute Autorité de la Communication (HAC) de Guinée, Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger, Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal et Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) Togo) ;
- du Président du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) et Président du Conseil National de la Communication (CNC) du Cameroun ;
- des Présidents de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc et du Conseil Supérieur de la Liberté de la Communication (CSLC) du Congo ;
- des Experts ;
- des Opérateurs audiovisuels.

Les activités se sont articulées autour de cinq (05) axes principaux :

- la Session du Comité des Juristes Experts en Régulation des Médias et en TIC ;
- l'Atelier sur la « Sauvegardes des archives audiovisuelles dans les pays de l'UEMOA et en Guinée ;
- l'Audience avec la Commission de l'UEMOA ;
- l'Audience avec le Chef de l'Etat ;
- le Conclave des Présidents.

1. Session du Comité des Juristes Experts en Régulation des médias et en TIC

La huitième Session du Comité des Juristes Experts en Régulation des Médias et en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) qui s'est tenue au siège du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, a examiné et adopté le procès-verbal de la septième Session.

Elle a actualisé le plan de déroulement des activités de la Plateforme et du RIARC la concernant à la suite des informations sur les modifications apportées dans la date de leur tenue.

Enfin, il a été confié à Monsieur Matar SALL, Coordonnateur Adjoint du Comité des Juristes Experts, le soin d'examiner le document relatif à l'esquisse d'un cadre légal ou réglementaire de régulation des services de médias audiovisuels en ligne en vue de proposer les amendements éventuels et la forme rédactionnelle que doit prendre le document.

2. Atelier sur la Sauvegarde des archives audiovisuelles dans les pays de l'UEMOA et en Guinée

Les réflexions ont été conduites autour des interventions éclairées d'experts dont les contributions auront permis de revenir sur les contraintes et de faire des propositions permettant la sauvegarde de nos archives. Les communications des Experts ont été suivies par les expériences pays.

- Communication inaugurale : « La gouvernance de la communication audiovisuelle dans l'espace UEMOA : réalités et perspectives » par Me René BOURGOIN, Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire ;
- Communication sur « Les difficultés rencontrées par les éditeurs de services audiovisuels dans la constitution et la conservation des archives audiovisuelles » par Monsieur Issoufou SARE, Président de l'Union burkinabè des Éditeurs de services de Télévision (UBESTV) ;
- Communication sur « Le rôle et la responsabilité des acteurs dans la conservation des archives audiovisuelles » par Monsieur Rachid TRAORE, Conseiller technique, représentant le Ministre chargé de la communication du Burkina Faso ;
- Communication sur « Archives audiovisuelles et préservation des identités culturelles nationales » par Monsieur Baba HAMA, ancien Ministre de la culture du Burkina Faso ;

Expériences pays dans la sauvegarde des archives audiovisuelles.

A l'issue des travaux et au regard de l'impérieuse nécessité d'assurer une meilleure conservation des archives audiovisuelles en vue de la préservation des identités culturelles nationales, les participants de l'Atelier de Ouagadougou ont formulé un certain nombre de recommandations :

A l'endroit des Régulateurs :

- rendre obligatoire, notamment à travers les Cahiers des charges, l'archivage des contenus audiovisuels par les éditeurs de services audiovisuels ;
- veiller au respect par les médias audiovisuels du dépôt légal et de l'archivage interne ;
- encourager l'acquisition d'un système de monitoring performant et moderne permettant au régulateur de recevoir et d'assurer l'archivage des productions audiovisuelles.

A l'endroit des Éditeurs des services audiovisuels :

- créer un service interne dédié à l'archivage numérique ;
- se doter de moyens d'archivage moderne ;
- recruter un personnel qualifié pour la constitution/restauration et la conservation des archives audiovisuelles en vue de faciliter leur consultation et leur exploitation ;
- rendre dynamiques les archives en créant des programmes pour leur diffusion ;
- mutualiser les ressources à travers une collaboration entre éditeurs publics et privés en matière d'échanges et de diffusion des archives audiovisuelles.

A l'endroit des réalisateurs et des producteurs :

- respecter l'obligation de dépôt légal des œuvres auprès des structures nationales chargées de les recevoir ;

A l'endroit des États

- avoir une politique nationale d'archivage numérique à même de préserver les identités culturelles nationales ;
- créer au niveau national une structure en charge de la constitution et de la conserva-

tion des archives audiovisuelles à l'image de l'Institut national de l'Audiovisuel (INA, France) ;

- promouvoir les techniques modernes d'archivage issues des technologies numériques à travers l'accompagnement à l'acquisition de matériels adaptés et la formation des différents acteurs ;
- mener le plaidoyer auprès de l'UEMOA pour l'accompagnement des États dans une mise en œuvre réussie de la politique commune en matière d'archives audiovisuelles.

3. Audience avec la Commission de l'UEMOA

Conduite par le Président du CNRA, la délégation, constituée des Présidents des Instances de régulation membres de la Plateforme, assistés des membres du Comité des Juristes Experts, a été reçue le 20 octobre 2021 par Monsieur Abdoulaye DIOP, Président de la Commission de l'UEMOA en présence de ses Collaborateurs.

Après avoir souhaité la bienvenue à ses hôtes, le Président de la Commission de l'UEMOA a donné la parole au Chef de délégation Monsieur Babacar DIAGNE.

Le Président du CNRA a commencé par la présentation des Présidents et représentants des Instances de Régulation membres de la Plateforme ainsi que des membres du Comité des Juristes Experts.

Il a ensuite, au nom de ses collègues présents :

- remercié vivement le Président de la Commission de l'UEMOA pour l'honneur qu'il leur a fait de les recevoir malgré son agenda chargé et les contraintes ;
- réitéré au Président Abdoulaye DIOP, comme affirmé dans le courrier du 22 septembre 2021 portant demande d'audience, les félicitations et les remerciements des Présidents des Instances de régulation à la suite de sa désignation comme Président de la Commission de l'UEMOA ;
- exprimé au Président DIOP la satisfaction des membres de la Plateforme pour l'honneur qu'il leur avait fait de se faire représenter à l'occasion de la cérémonie officielle d'ouverture de la 8^{ème} Assemblée Générale de la Plateforme tenue à Dakar le 27 mai 2021 et tout au long du Colloque international sur les Stratégies de régulation des services de médias audiovisuels en ligne organisé par la HACA de la Côte d'Ivoire les 14 et 15 septembre 2021 à Abidjan dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route 2021-2022 de la Plateforme.

Il a rappelé les objectifs et missions de la Plateforme en insistant sur la volonté de cette dernière, depuis sa création, d'être au service de la Commission de l'UEMOA et des pays dont les Instances de régulation constituent la Plateforme, notamment, pour tout ce qui concerne le domaine de la communication audiovisuelle.

Après avoir rappelé les recommandations, à l'endroit de la Commission, issues des rencontres de Dakar et d'Abidjan, respectivement de mai et septembre 2021, le Président Babacar DIAGNE a décliné l'objectif principal de la demande d'audience qui est de solliciter de la haute bienveillance du Président de la Commission :

- la reconnaissance de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée comme organe consultatif ou organe rattaché ou autre forme plus indiquée ;
- l'établissement d'un cadre permanent de collaboration avec la Plateforme ;
- l'appui à la Plateforme notamment pour ses réunions de concertation et pour les rencontres sur l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels de la Régulation de l'Audiovisuel dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée et sur le suivi de la mise en œuvre des textes de l'UEMOA dans les Etats membres.

Reprenant la parole, le Président de la Commission de l'UEMOA a, relativement au plaidoyer de la Plateforme, rappelé dans le discours de son Président et contenu dans les recommandations déjà parvenues à la Commission. Il a ajouté avoir bien pris bonne note et a promis que ses services vont traiter de la façon la plus appropriée les différents points.

Il a assuré la Plateforme de l'intérêt que la Commission porte à ses activités. A cet effet, il a précisé que :

- les réunions de la Plateforme (Dakar et Abidjan) auxquelles la Commission a été conviée, ont été suivies de comptes rendus ;
- le partenariat voulu entre la Plateforme et la Commission est acquis ;
- les deux structures participeront réciproquement aux réunions de l'une et l'autre partie ;
- l'appui aux activités de la Plateforme est acquis et à chaque réunion les modalités les plus appropriées seront déterminées;
- la concertation permanente entre la Plateforme et la Commission est acquise et sera renforcée ;
- la reconnaissance de la Plateforme dans le dispositif juridique de la Commission sera étudiée pour voir la meilleure formule.

Le Président de la Commission a également précisé que l'objectif de la Commission est d'essayer de nouer des partenariats avec les structures les plus représentatives qui œuvrent dans ses domaines d'intérêt.

4. Audience avec le Président de la République

Conduits par le Président du CNRA, les Présidents des Instances de régulation membres de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, ont été reçus le 20 octobre 2021 au palais de la République par Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Burkina Faso.

Le Président Babacar DIAGNE, au nom de ses Collègues de la Plateforme, a remercié très chaleureusement le Chef de l'Etat avant de lui faire part des activités tenues, en marge de la 27^{ème} édition du FESPACO, par les Régulateurs de l'Audiovisuel en insistant sur la thématique « la Sauvegarde des archives audiovisuelles dans les pays de l'UEMOA et en Guinée ».

Le Chef de l'Etat a félicité la Plateforme pour avoir choisi d'adresser cette question très importante et l'a assuré de son accompagnement et de son soutien.

5. Conclave des Présidents

Le 21 octobre 2021, s'est tenue dans la salle du Collège des Conseillers du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, le Conclave des Présidents de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Présidée par Monsieur Babacar DIAGNE, Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal et Président en exercice de la Plateforme, la réunion a enregistré la participation effective des Présidents et Chefs de délégations

Les membres du Comité des Juristes Experts et Monsieur Badjibassa BABAKA, membre du Collège de la HAAC du Togo, ont pris part à la rencontre.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- 1.** Échanges sur l'audience accordée par la Commission de l'UEMOA ;
- 2.** Cotisations des Instances de régulation membres de la Plateforme ;
- 3.** Site web de la Plateforme.

Sur l'audience à la Plateforme par la Commission de l'UEMOA, le Président de séance s'est félicité des résultats satisfaisants de l'audience accordée par le Président de la Commission de l'UEMOA à la Plateforme. Il a noté qu'il est impérieux de voir comment accélérer le processus de création du cadre permanent de concertation avec la Commission.

Il est ressorti des échanges que des personnes ressources de la Commission dont le Commissaire Paul KOFFI KOFFI et Monsieur AKUE-AKOSSE Directeur de l'Economie numérique, pourraient contribuer à faire avancer le dossier.

Il a été retenu qu'une lettre de remerciement serait adressée au Président de la Commission suivie d'une autre lettre portant transmission des documents et actes relatifs à la Plateforme, y compris la Feuille de route 2021-2022.

Le Comité des Juristes Experts, auquel se joindra Monsieur Badjibassa BABAKA de la HAAC du Togo, a été instruit de réfléchir à la forme de partenariat la plus appropriée et de proposer un projet d'accord cadre.

S'agissant des cotisations des Instances de régulation membres de la Plateforme, chaque Instance membre a été invitée à honorer ses engagements en payant les cotisations statutaires de la Plateforme qui prennent effet pour compter de cette année 2021.

Le montant de la cotisation s'élève à un million de francs CFA.

Il a été rappelé que le compte de la Plateforme est ouvert à Abidjan et est fonctionnel.

Un appel à cotisation a déjà été envoyé par le Secrétariat Technique Permanent aux membres de la Plateforme. Il en sera ainsi au début de chaque année.

Sur le site web de la Plateforme, Me René BOURGOIN, Président de la HACA de Côte d'Ivoire qui abrite le Secrétariat Technique Permanent de la Plateforme précisera qu'à son retour à Abidjan, un nom de domaine sera acheté pour les besoins du site de la Plateforme.

- Séminaire régional d'information et de sensibilisation relatif aux comportements délictuels sur les réseaux sociaux en visioconférence de la Commission de l'UEMOA, Ouagadougou, 26-28 octobre 2021

Organisé en format visioconférence par la Commission de l'UEMOA, ce séminaire a réuni des journalistes, des représentants d'organes de régulation de l'audiovisuel, des parlementaires, des représentants de la police judiciaire, des magistrats, des représentants des Autorités nationales de régulation des communications électroniques et des représentants des ministères en charge de l'économie numérique des Etats membres.

La rencontre visait les objectifs suivants :

- informer sur les conséquences des dérives dans l'utilisation des réseaux sociaux, sur les individus, les entreprises et sur la vie sociale ;
- éduquer à un usage adéquat des plateformes virtuelles et à l'adoption d'attitudes responsables face à l'information ;
- faire partager les expériences des Experts en matière de prévention et/ou de répression des comportements délictuels sur les réseaux sociaux ;
- prévenir les multiples impacts négatifs que la transformation numérique pourrait avoir sur la vie des populations.

L'atelier a également enregistré la participation de Facebook qui a même contribué à trouver des structures cibles.

- Séminaire fermé de la HAICA de Tunisie, Tunis, 08-09 novembre 2021

En perspective de la tenue du Sommet de la Francophonie prévu à Djerba en Tunisie les 20 et 21 novembre 2021 sur le thème « Connectivité dans la diversité : le numérique, vecteur de développement et de solidarité dans l'espace francophone », le REFRAM a

trouvé nécessaire d'organiser le séminaire fermé sur « La régulation des médias dans un monde plus digitalisé ».

L'objectif général était, sur la base d'échanges entre experts et représentants des régulateurs membres du REFRAM, de proposer à court terme des recommandations en vue du Sommet, mais aussi à moyen et long termes en vue de préparer une esquisse de la feuille de route du REFRAM pour 2022-2023.

En format séminaire fermé (en présentiel, mais avec possibilité d'une participation à distance pour certains intervenants qui ne peuvent pas se déplacer), la rencontre s'est déroulée en trois sessions :

- **session 1** : les régulateurs des médias et la lutte contre la désinformation ;
- **session 2** : les régulateurs des médias et le soutien au développement et à la « découvrabilité » de la création et de la production audiovisuelles ;
- **session 3** : la régulation et la « plateformes » (tendance qui fait référence à la montée en puissance de la plateforme en tant que modèle infrastructurel et/ou économique dominant dans les secteurs des médias, des communications électroniques et des technologies de l'information et de la communication).

Les conclusions générales et les recommandations formulées ont été les derniers actes de ce séminaire.

- Visite de travail à la HACA du Maroc, Rabat, 22-26 novembre 2021

Sur invitation de Madame Latifa AKHARBACH, Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, une délégation du CNRA conduite par son Président Monsieur Babacar DIAGNE a effectué une visite de travail à Rabat.

Cette visite a été l'occasion de faire le point sur les principales questions de l'agenda bilatéral et de se concerter sur les différentes échéances multilatérales impliquant les deux Institutions, notamment dans le cadre des réseaux africain (RIARC) et franco-phone (REFRAM).

Elle a été également mise à profit pour tenir des réunions de travail et d'échange avec les différents départements de la HACA, notamment autour des questions du suivi économique du secteur audiovisuel, de l'évolution des usages médiatiques sous l'effet de la transformation numérique de la communication, de la régulation des nouveaux médias et des dispositifs de monitoring des programmes audiovisuels.

Des visites auprès d'opérateurs audiovisuels marocains ont également été organisées.

- Colloque sur les trente ans de régulation des médias au Niger, Niamey, 04 au 06 décembre 2021

Le Colloque international, organisé par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger dans le cadre de la célébration des 30 ans de la régulation au Niger, a porté sur le thème : « Régulation des médias à l'ère du numérique : presse en ligne, réseaux sociaux et diffusion par satellite, quels défis ? ».

L'objectif principal du Colloque international est d'analyser les défis auxquels font face les régulateurs des médias à l'ère du numérique et le choc avec les réseaux sociaux.

Les objectifs spécifiques sont :

- dresser un bilan rétrospectif de la pratique de la régulation des médias durant les dix dernières années au Niger et dans les autres pays ;
- identifier les défis actuels de la régulation des médias ;
- dégager les perspectives pour les années à venir ;

- échanger les expériences des autres pays membres de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication et du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias en lien avec les réseaux sociaux.

La rencontre a enregistré la participation :

- des Instances de régulation des pays membres de la Plateforme (Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger, Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal et Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) Togo) ;
- du Président du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) et Président du Conseil National de la Communication (CNC) du Cameroun ;
- du Président du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) et Président de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) du Tunisie ;
- des Présidents de la National Media Commission (NMC) du Ghana, de la Haute Autorité de la Presse Audiovisuelle (HAPA) de Mauritanie et de la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) du Tchad.
- des représentants des Institutions de la République ;
- des représentants des Structures partenaires du CSC ;
- des Experts ;
- des Opérateurs audiovisuels.

Cinq (5) panels ont constitué l'ossature des travaux du colloque.

- panel 1 sur le thème de l'expérience du Niger en matière de Régulation ;
- panel 2 sur « Etude sur la dynamique des réseaux sociaux dans le processus électoral au Niger » et sur « les réformes constitutionnelles et législatives du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) ».
- panel 3 sur les thèmes : « Bilan de la régulation des médias à l'ère du numérique : presse en ligne, réseaux sociaux et diffusion par satellite au cours de cette décennie » et « régulation de la presse en ligne et suivi des réseaux sociaux, cas de la Tunisie ».
- panel 4 sur « les réformes actuelles dans le domaine des médias et de la presse en Mauritanie »
- panel 5 sur les thèmes : « législation sur la cybercriminalité au Niger : cadre juridique et institutionnel » et « Expériences pays en matière de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ».

A l'issue des travaux, les participants du Colloque de Niamey ont formulé les recommandations suivantes :

■ A l'endroit de l'Etat du Niger :

- poursuivre le travail d'adaptation des textes législatifs et /ou réglementaires pour assurer une régulation des médias à l'ère du numérique ;
- mener des plaidoyers auprès des magistrats sur l'application de la loi sur la cybercriminalité dans le sens du renforcement de la liberté d'expression et d'opinions des citoyens ;
- augmenter le montant alloué au fonds d'aide à la presse et revoir les modalités d'allocation desdits fonds ;
- libérer la totalité du montant alloué au fonds d'aide à la presse et dans les délais ;
- rendre permanente la fonction de tous les membres du CSC ;
- prendre en charge la régulation des services de médias audiovisuels en ligne, des

- plateformes de diffusion et des réseaux sociaux ;
- promouvoir la culture de sécurité numérique (communication Radio, TV, etc.) ;
- vulgariser le processus de la migration vers la télévision numérique terrestre.

■ A l'endroit du Conseil Supérieur de la Communication :

- exercer en toute indépendance sa mission de régulation ;
- veiller à l'application stricte des Cahiers des charges des médias audiovisuels ;
- acquérir des matériels adaptés lui permettant d'avoir accès aux contenus des services régulés et les entretenir en bon état ;
- renforcer le partenariat existant avec les partenaires techniques et financiers (PTF) traditionnels.

■ A l'endroit des Instances de Régulation :

- conjuguer les efforts pour renforcer la dynamique positive axée sur une plus grande responsabilisation de tous les utilisateurs des réseaux sociaux ;
- établir une base claire de tarification sur la redevance audiovisuelle ;
- adopter une stratégie commune de dialogue en collaboration avec les plateformes numériques pour le respect des réglementations des pays ;
- renforcer la coopération avec les autres acteurs impliqués dans la cybersécurité ;
- repenser le mode de régulation des services de médias audiovisuels en ligne en privilégiant l'action en réseaux de régulateurs pour faire face à la globalisation des Plateformes ;
- s'approprier les avancées et bonnes pratiques notées dans les pays dont les instances de régulation sont dotées de prérogatives leur permettant de réguler les médias à l'ère du numérique ;
- poursuivre la réflexion sur l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels de la Régulation de l'Audiovisuel, notamment dans les pays membres de l'UEMOA ;
- mener toutes les actions nécessaires pour l'effectivité du déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) dans les pays membres de l'UEMOA.

Les Présidents et Chefs de délégation des Instances de régulation présents à Niamey, conduits par Monsieur Babacar DIAGNE, Président de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée et Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal, ont été reçus en audience par Monsieur OUHOUMODOU Mahamadou, Premier ministre, Chef du gouvernement du Niger.

PLAINTES, AUTOSAISINES ET TRAITEMENT



IV. PLAINTES, AUTOSAISINES ET TRAITEMENT

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a été saisi de plusieurs plaintes durant la période couverte par le présent Rapport. En plus de ces plaintes, l'Organe de régulation s'est autosaisi sur certaines questions.

A l'issue de l'examen des plaintes et des questions qui ont fait l'objet d'autosaisine, l'Organe de régulation a pris un certain nombre de décisions.

1. Les décisions concernant la SEN TV sont relatives :

- à la levée de la décision portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV prise à la suite de la persistance de la télévision dans la violation de la réglementation interdisant la diffusion de messages publicitaires relatifs aux produits de dépigmentation ;
- aux conditions de poursuite de la diffusion de la série « Infidèles » par la SEN TV ;
- à la suspension de la diffusion des programmes de SEN TV pour violation, dans la couverture des événements de mars 2021, de son obligation de veiller à sauvegarder la paix et à ne pas diffuser de programmes faisant, notamment, explicitement ou implicitement l'apologie de la violence.

2. Les décisions concernant WALF TV sont relatives :

- à la suspension de la diffusion des programmes de WALF TV pour violation, dans la couverture des événements de mars 2021, de son obligation de veiller à sauvegarder la paix et à ne pas diffuser de programmes faisant, notamment, explicitement ou implicitement l'apologie de la violence ;
- à la diffusion de contenus susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, à la cohésion sociale et à l'unité nationale dans l'émission « Sortie » du 28 novembre 2021.

3. Les décisions/actes adressés à tous les médias audiovisuels sont relatifs :

- à la mise en garde contre la désinformation dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
- à la mise en garde contre la diffusion des injures, insanités et langage grossier dans les séries télévisées et certains programmes ;
- à la mise en garde contre toutes formes de dérives dans la couverture médiatique de la situation nationale lors des événements de mars 2021 ;
- à l'interdiction de diffuser la bande annonce de la saison 3 telle qu'elle est proposée sur Internet et tout contenu de la série « Infidèles » qui ne serait pas conforme aux prescriptions retenues par le CNRA.

4. Les observations adressées aux médias :

Outre les décisions et actes rendus publics, l'Organe de régulation a adressé des observations à des médias audiovisuels :

- à la 2S TV à la suite des manquements notés dans l'émission « VOUS ET NOUS » de la part d'une des correspondantes faisant un reportage sur les inondations, notamment à Cambérène ;
- à Canal+Sénégal à la suite de la plainte de SOS Consommateurs dénonçant les pratiques de CANAL+SENEGAL consistant à priver ses clients des chaînes nationales diffusées dans son bouquet et l'absence de réponse de ce dernier à la réclamation qui lui a été adressée ;
- à WALF TV suite aux manquements notés dans l'émission « Sortie » du 28 novembre 2021 au cours de laquelle l'invité a tenu des propos de nature à entraîner des conséquences préjudiciables à la cohésion sociale et au maintien de l'ordre public ;

- à la TFM suite à la diffusion de propos injurieux et obscènes dans l'émission JAKAAR-LO du 12 février 2021 ;
- à la SEN TV suite aux manquements notés lors de la diffusion d'une édition spéciale consacrée à des manifestations et émeutes contre les mesures de confinement dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

5. L'adoption de solutions concertées

L'Organe de régulation a pu trouver des solutions concertées à des affaires complexes à la suite de plaintes.

Il s'agit notamment de :

- **l'application, sur les plateaux des entreprises de presse, de l'arrêté n° 009137 du 7 avril 2020 prescrivant le port obligatoire de masque de protection, 27 avril 2020 ;**

L'Organe de régulation, conscient des risques de propagation de la pandémie et dans sa mission de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la communication audiovisuelle, avait pris l'initiative, avec le Conseil des Diffuseurs et Éditeurs de presse du Sénégal (CDEPS), de solliciter une rencontre avec le ministère de l'Intérieur dont les services s'étaient déjà présentés à certaines télévisions, pour exiger des animateurs et invités, le port de masques, conformément à l'arrêté n° 009137 du 7 avril 2020 prescrivant le port obligatoire de masque de protection dans certains lieux durant l'état d'urgence.

La rencontre avait pour objectif de trouver, avec le ministère de l'Intérieur, les modalités d'application dudit arrêté à la presse.

La réunion a permis de déterminer les conditions à remplir pour éviter le port de masques aux animateurs d'émissions et à leurs invités, à savoir notamment :

- la présence maximum de cinq (5) personnes ;
- le respect de la distanciation physique d'au moins un (1) mètre.

- **la série télévisée à polémique, initialement appelée « Thiey Adjì SARR » et devenue « Baline COUMBA », 18 avril 2021 ;**

La rencontre convoquée par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) à laquelle ont pris part le producteur, le scénariste le directeur de la Cinématographie et le Président de l'Association des Artistes et Comédiens du Sénégal (ARCOTS) a entériné la suspension de la diffusion de ce qui avait initialement été intitulé « Thiey Adjì SARR » qui renvoyait à une affaire pendante devant la Justice qui a été à l'origine de manifestations violentes ayant causé la mort de plusieurs personnes.

Les textes relatifs aux aspects ci-dessus cités et les autres mesures prises par le CNRA sont annexés au présent rapport.

ANNEXES : DECISIONS ET PUBLICATIONS



V. ANNEXES : DECISIONS ET PUBLICATIONS



REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

0052

N°.....CNRA/P/S.E/r.b.

Dakar, le 24 MARS 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

Objet : Mise en exploitation du Canal 20 et du Canal 99 TNT.

Monsieur le Directeur général,

Selon l'article 7.1, en ses alinéas 3, 11, 12 et 13, de la Convention liant le TDS et le CNRA, le Concessionnaire s'engage à :

- respecter la mission de service public conférée aux entreprises de communication audiovisuelle ;
- disposer d'un canal de services : le canal zéro pour diffuser toutes les informations techniques utiles aux téléspectateurs et les programmes d'intérêt national ou d'utilité publique, sur décision de l'organe de régulation ;
- se doter de la technologie lui permettant d'envoyer des métadonnées, en cas de besoin, sur toutes les chaînes, sur décision de l'organe de régulation ;
- affecter le canal 99 à la mosaïque composée des chaînes de télévisions autorisées.

En conséquence, le CNRA en accord avec le Ministère de la Culture et de la Communication, compte tenu de la situation actuelle induite par le COVID 19 décide de réserver le CANAL 20 de la TNT pour la diffusion de programmes d'utilité publique dont la gestion sera confiée à TDA SA.

Ces programmes porteront sur toutes les mesures prises pour lutter contre le Coronavirus et le suivi des décisions prises par les Autorités de la République y afférant. Les contenus viendront des structures et institutions dédiées.

Ces contenus tourneront en boucle sur des horaires et modalités arrêtés par le CNRA. En outre, des métadonnées pourront être envoyées si besoin était en incrustation sur toutes ou parties des chaînes de télévision que vous diffusez actuellement, comme prévu par la Convention.

Les détails de l'exécution, ainsi que la date effective de démarrage vous seront communiqués par le CNRA.

Pour rappel, le CANAL 99 devra être réservé en permanence à la mosaïque de présentation permanente des chaînes autorisées.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général**, l'expression de ma parfaite considération.

/)

Monsieur Amadou Abdoulaye DIOP
Directeur général TDS SA
Dakar

Ampliation : Ministre de la Culture
et de la Communication.

Babacar Diagne

Immeuble Tamaro – 10^{ème} Etage Rue Mohamed V x Jules Ferry BP : 50059 – DAKAR RP

Tel: 33849.52.52 – Fax: 33821.86.14 Email: contact@cnra.sn - www.cnra.sn

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

Objet : Diffusion de programmes d'intérêt national et d'utilité publique

Monsieur le Directeur général,

Selon l'alinéa 2 de l'article 7.1. de la Convention relative à l'établissement et l'exploitation d'un service d'opérateur de diffusion de services de communication audiovisuelle sur le réseau TNT : « Le Concessionnaire s'oblige au strict respect des principes généraux et aux dispositions applicables aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle. Il s'engage notamment à (...) disposer d'un canal de services : le canal zéro pour diffuser toutes les informations techniques utiles aux téléspectateurs et les programmes d'intérêt national ou d'utilité publique, sur décision de l'Organe de régulation (...) ».

En application de cette disposition, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;

Considérant le contexte de propagation du COVID 19 et ses conséquences de plus en plus dures pour les populations ;

Considérant la pertinence de la proposition de solutions éducatives alternatives au profit des élèves et étudiants, pendant cette période de fermeture des établissements scolaires et universitaires ;

Considérant l'importance d'accompagner les apprenants en leur permettant de recevoir depuis leur domicile les enseignements nécessaires.

DECIDE

La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) est chargée, pendant tout le temps que durera la mesure de fermeture des écoles et universités, en rapport avec la RTS, l'UVS et le Ministère de l'Education nationale, de diffuser les curricula homologués par l'éducation nationale ;

.../...

La présente décision prend effet à compter de sa notification à TDS SA.

La présente décision prend fin dès la levée de la mesure de fermeture des établissements scolaires et universitaires sénégalais.

Pour l'Assemblée du CNRA



Babacar Diagne

- / -)

Monsieur Amadou Abdoulaye DIOP
Directeur général de la Société de Télédiffusion
du Sénégal (TDS SA)
Dakar

Ampliation :

Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication ;
Monsieur le Directeur général de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) ;
Monsieur le Président Directeur général du Groupe EXCAF Télécom.

Immeuble Tamaro – 10^{ème} Etage - Rue Mohamed V x Jules Ferry BP : 50059 – DAKAR RP
Tel: 33849.52.52 – Fax: 33821.86.14 - Email: contact@cnra.sn - www.cnra.sn

Dakar, le 08 AVR. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

Objet : Diffusion de messages dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.

Monsieur le Directeur général,

A la suite du courrier n°0052/CNRA/P/S.E/r.b. du 24 mars 2020, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;

DECIDE :

La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) est chargée, à compter de la notification de la présente décision et pendant tout le temps que durera la pandémie, de diffuser, sur le Canal 99 de la TNT, les contenus et programmes produits dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. Ces contenus seront mis à disposition par le Ministère de la Culture et de la Communication en relation avec le Ministère de la Santé publique et de l'Action sociale ;

La présente décision prend fin dès que les autorités compétentes annonceront la fin de la lutte contre le COVID-19.

./-)

Monsieur Amadou Abdoulaye DIOP
Directeur général TDS SA
Dakar

Ampliation :

- **Ministre de la Santé publique et de l'Action sociale,**
- **Ministre de la Culture et de la Communication.**



Babacar Diagne



REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

0235

N°.....CNRA/P/S.E/r.b.

Dakar, le 06 JUL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

Objet : Fin de mise en exploitation du Canal 20 de la TNT pour diffusion de programmes d'intérêt national et d'utilité publique.

Monsieur le Directeur général,

Dans le courrier n° 0058/CNRA/P/D.C/r.b. du 30 mars 2020, le Conseil national de régulation de l'Audiovisuel :

- Considérant le contexte de propagation du COVID 19 et ses conséquences de plus en plus dures pour les populations ;
- Considérant la pertinence de la proposition de solutions éducatives alternatives au profit des élèves et étudiants, pendant cette période de fermeture des établissements scolaires et universitaires ;
- Considérant l'importance d'accompagner les apprenants en leur permettant de recevoir depuis leur domicile les enseignements nécessaires ;

AVAIT DECIDE :

- TDS SA est chargée de diffuser, sur le Canal 20 de la TNT déjà réservé pour la diffusion de programmes d'utilité publique par le courrier n° 0052/CNRA/P/S.E./r.b. du 24 mars 2020, pendant tout le temps que durera la mesure de fermeture des écoles et universités, en rapport avec la RTS, l'UVS et le Ministère de l'Education nationale, les curricula homologués par l'éducation ;
- la mesure prend fin dès la levée de la mesure de fermeture des établissements scolaires et universitaires sénégalais.

Le CNRA, constatant que des cours ne sont plus dispensés sur le canal 20 de la TNT, appelle TDS SA à récupérer ledit canal.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général**, l'expression de ma parfaite considération.

./-)

Monsieur Amadou Abdoulaye DIOP
Directeur général TDS SA

Dakar

Ampliation :

- Ministre de l'Education nationale ;
- Ministre de la Culture et de la Communication ;
- Monsieur le Directeur Général de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS).



Rabacar Diagne

P.J. : Courriers n° 0052/CNRA/P/S.E/r.b. et n° 0058/CNRA/P/D.C/r.b. du 24 et 30 mars 2020

Immeuble Tamaro – 10^{ème} Etage Rue Mohamed V x Jules Ferry BP : 50059 – DAKAR RP

Tel: 33849.52.52 – Fax: 33821.86.14 Email: contact@cnra.sn - www.cnra.sn

N° 0236

N°.....CNRA/P/S.E/r.b.

Dakar, le 06 JUL 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

Objet : Fin de mise en exploitation du Canal 99 de la TNT pour diffusion de programmes d'intérêt national et d'utilité publique.

Monsieur le Directeur général,

Dans le courrier n° 0060/CNRA/P/D.C/r.b. du 08 avril 2020 qui fait suite à celui n° 0052/CNRA/P/S.E/r.b. du 24 mars 2020, le Conseil national de régulation de l'Audiovisuel :

AVAIT DECIDE :

- TDS SA est chargé de diffuser, sur le Canal 99 de la TNT, pendant tout le temps que durera la pandémie, de contenus et programmes produits dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 mis à disposition par le Ministère de la Culture et de la Communication en relation avec le Ministère de la Santé publique et de l'Action sociale ;
- La décision prend fin dès que les autorités compétentes annonceront la fin de la lutte contre le COVID-19.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel constatant que les programmes diffusés sur le canal 099 ne sont pas en rapport avec la lutte contre la pandémie appelle TDS SA à récupérer ledit canal.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général**, l'expression de ma parfaite considération.

/ -)

Monsieur Amadou Abdoulaye DIOP
Directeur général TDS SA

Dakar

Ampliation :

- Ministre de la Santé publique et de l'Action sociale ;
- Ministre de la Culture et de la Communication ;
- Président Directeur général EXCAF TELECOM.

P.J. : Courriers n° 0052/CNRA/P/S.E/r.b. et n° 0060/CNRA/P/D.C/r.b. du 08 avril 2020.


Babacar Diagne

Dakar, le 02 JAN. 2020

**Décision portant levée de la suspension
de la diffusion des programmes de la SEN TV,
à compter du samedi 04 janvier 2020 à minuit.**

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais ;
- Vu le Courrier n°0471 CNRA/P/DC/r.b. du 04 novembre 2019 portant interdiction de la publicité des produits de dépigmentation par les radios et télévisions ;
- Vu la lettre d'observation n°0495 CNRA/P/DC/r.b. du 21 novembre 2019 portant observations à la suite de constats de diffusion en continu de publicités relatives aux produits cosmétiques de dépigmentation ;
- Vu le courrier n°0510 CNRA/P/DC/r.b. du 19 décembre 2019 portant mise en demeure de la SEN TV et de la ZIK FM ;
- Vu la décision n°0001 du CNRA du 31 décembre 2019 portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV ;
- Vu le communiqué publié par le Groupe D-MEDIA à la suite de la décision du CNRA et par lequel ledit Groupe a pris l'engagement de se conformer à la réglementation en mettant un terme à la publicité des produits cosmétiques de dépigmentation ;

.1/.

- Vu le Courrier en date du 31 décembre 2019 du Groupe D-MEDIA adressé au CNRA, reçu ce 02 janvier 2020, ayant pour objet : « **Pour la levée de la coupure du signal de la SEN TV** » ;

MOTIVATION

Considérant qu'à la suite de la décision portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV, le Groupe D-MEDIA a affirmé, dans un communiqué rendu public qu'il « **met fin à toute diffusion de publicité des produits cosmétiques de dépigmentation sur ses supports audiovisuels, Sen Tv, Zik Fm, à compter de ce mardi 31 décembre 2019** » ;

Considérant que dans la lettre, en date du 31 décembre 2019 du Groupe D-MEDIA, adressée au CNRA, reçu ce 02 janvier 2020, ayant pour objet : « **Pour la levée de la coupure du signal de la SEN TV** », le Groupe D-MEDIA :

- « a décidé de ne pas renouveler les contrats en cours, notamment les publicités engagées par ses partenaires producteurs de séries télévisées conformément à l'esprit et à la lettre de l'injonction du CNRA » ;
- a affirmé avoir mis « fin à toute diffusion de publicité des produits cosmétiques de dépigmentation sur ses supports audiovisuels, Sen Tv, Zik Fm, à compter de ce mardi 31 décembre 2019 » ;
- « réaffirme son attachement au respect des lois et règlements régissant le secteur des médias au Sénégal » ;
- « demande, par la présente, au Conseil de lever ladite décision fort préjudiciable à l'entreprise de presse » ;

Attendu qu'aux termes de l'article premier de la loi portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), le CNRA a pour mission essentielle : d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel et de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers des charges et conventions régissant le secteur ;

Attendu que la sanction prononcée par le CNRA se fondait exclusivement sur le non-respect par la SEN TV de la réglementation, notamment l'article 112 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse et à l'article 38 du Cahier des charges applicable au titulaire d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais ;

Attendu que le Groupe D-MEDIA s'est finalement engagé à se conformer à la réglementation ;

.2/.

Par ces motifs,

Le Collège du CNRA, après en avoir délibéré en sa séance du 02 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : La décision portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV pour sept (07) jours, durant la période allant du mardi 31 décembre 2019 à minuit au mardi 7 janvier 2020 à minuit, **est levée à compter du samedi 04 janvier 2020 à minuit.**

Article 2 : La SEN TV est autorisée à reprendre la diffusion de ses programmes à **compter du samedi 04 janvier 2020 à minuit.**

Article 3 : La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) et Canal+ Sénégal sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée au promoteur de la SEN TV et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA



.3/.

Dakar, le 12 AOÛT 2020

Décision portant conditions de poursuite de la diffusion de la série « Infidèles » par la SEN TV

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;

Vu la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;

Vu le Cahier des charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais, notamment en ses articles 20, 21, 24, 25 et 26 ;

Vu la plainte du Collectif des plaignants contre les dérives audiovisuelles, le 6 août 2020 ;

Vu les nombreuses autres plaintes/protestations reçues de sénégalaises et de sénégalais contre la série « Infidèles » ;

Après avoir entendu les représentants du Collectif des plaignants contre les dérives audiovisuelles, l'éditeur et le producteur de la série « Infidèles » ;

Considérant que l'instruction du dossier par les services du monitoring du CNRA apporte la preuve que dans la série sont régulièrement notés :

- des propos, comportements et images jugés choquants, indécents, obscènes ou injurieux ;
- des séquences et propos qui portent gravement atteinte à la dignité, l'image, l'honneur et la réputation de la personne humaine, notamment de la femme ;
- des séquences et propos susceptibles de nuire à la préservation des valeurs, sensibilités et identités culturelles et religieuses ;

Considérant les manquements à la réglementation, notamment celle relative à la signalétique ;

Conformément à sa mission de veiller au respect des dispositions de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006 et de celles du cahier des charges applicables aux télévisions privées, et après en avoir délibéré, en sa séance du 12 août 2020 ;

ORDONNE A LA SEN TV :

- **de ne plus diffuser des propos, comportements et images jugés indécents, obscènes ainsi que des séquences et propos susceptibles de nuire à la préservation des valeurs, sensibilités et identités culturelles et religieuses ;**
- **de ne plus diffuser ou rediffuser la série « Infidèles » avant 22h 30mn ;**
- **d'extirper des bandes annonces de cette série les scènes susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public ;**
- **d'insérer de manière visible et pendant toute la durée de la série, un pictogramme rond de couleur blanche avec l'incrustation de -16 en noir.**

Le non-respect de la présente décision, outre l'interdiction définitive de toute diffusion ou rediffusion de la série, expose la SEN TV aux sanctions prévues par la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA et par la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse.

La présente décision prend effet à compter de sa notification. Elle sera enregistrée, notifiée et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA



Décision portant suspension de la diffusion des programmes de WALF TV

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais ;
- Vu le Communiqué de presse du 03 mars 2021 ;

MOTIVATION

Attendu que suite à des constats de manquements à la réglementation, le Conseil a, par un communiqué en date du 03 mars 2021, rappelé aux médias, leur obligation de veiller à sauvegarder la paix et à ne pas diffuser de programmes faisant, notamment, explicitement ou implicitement l'apologie de la violence ;

Qu'il ressort dudit communiqué que le CNRA :

- **appelait WALF TV à cesser la couverture irresponsable de la situation et à mettre un terme aux violations flagrantes de la réglementation ;**
- **précisait que la poursuite des manquements constatés était passible d'une suspension immédiate du signal pour une durée de 72 heures ;**

Attendu que malgré la mise en garde, WALF TV a persisté dans sa logique de violation de la réglementation, en diffusant en boucle des images de violences ;

Attendu qu'aux termes de l'article premier de la loi portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), le CNRA a pour mission essentielle : d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel et de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur ; .../...

Par ces motifs,

Le CNRA, après en avoir délibéré ce 04 mars 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 26 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA et de l'article 210 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, la diffusion des programmes de WALF TV est suspendue pour 72 heures, durant la période allant du jeudi 04 mars 2021 à 17 heures au dimanche 7 mars 2021 à 17 heures.

Article 2 : WALFTV est tenue de respecter scrupuleusement la présente décision.

Article 3 : La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) et Canal+ Sénégal sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée au promoteur de WALF TV et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA



Décision portant suspension de la diffusion des programmes de SEN TV

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais ;
- Vu le Communiqué de presse du 03 mars 2021 ;

MOTIVATION

Attendu que suite à des constats de manquements à la réglementation, le Conseil a, par un communiqué en date du 03 mars 2021, rappelé aux médias, leur obligation de veiller à sauvegarder la paix et à ne pas diffuser de programmes faisant, notamment, explicitement ou implicitement l'apologie de la violence ;

Qu'il ressort dudit communiqué que le CNRA :

- **appelait la SEN TV à cesser la couverture irresponsable de la situation et à mettre un terme aux violations flagrantes de la réglementation ;**
- **précisait que la poursuite des manquements constatés était passible d'une suspension immédiate du signal pour une durée de 72 heures ;**

Attendu que malgré la mise en garde, la SEN TV a persisté dans sa logique de violation de la réglementation, en diffusant en boucle des images de violences ;

Attendu qu'aux termes de l'article premier de la loi portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), le CNRA a pour mission essentielle : d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel et de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur ; .../...

Par ces motifs,

Le CNRA, après en avoir délibéré ce 04 mars 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 26 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA et de l'article 210 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, la diffusion des programmes de la SEN TV est suspendue pour 72 heures, durant la période allant du jeudi 04 mars 2021 à 17 heures au dimanche 7 mars 2021 à 17 heures.

Article 2 : la SEN TV est tenue de respecter scrupuleusement la présente décision.

Article 3 : La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) et Canal+ Sénégal sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée au promoteur de la SEN TV et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA



N° 0004 CNRA

Dakar, le 29 JUL. 2021

DECISION N° 0004

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale ;
- Vu la plainte du Collectif des 48 plaignants contre la série « Infidèles », en date du 27 juillet 2021 ;
- Vu les nombreuses autres plaintes/protestations reçues de sénégalaises et de sénégalais contre la série « Infidèles » ;
- Vu les extraits de la bande annonce de la troisième saison de la série « Infidèles » diffusée sur Internet ;
- Considérant les manquements à la réglementation, notamment l'article 11.6 du Cahier des charges relatif aux productions interdites de diffusion ;
- Conformément à sa mission de veiller au respect de la réglementation applicable à la communication audiovisuelle ;

Après en avoir délibéré, en sa séance du 29 juillet 2021 ;

.../...

D E C I D E

- Interdiction est faite aux télévisions de diffuser la bande annonce de la saison 3 telle qu'elle est proposée sur Internet et tout contenu de la série « Infidèles » :
 - incitant à des pratiques sexuelles jugées déviantes ou contraires à la morale et aux bonnes mœurs ;
 - constituant une incitation à la débauche ou un encouragement à s'adonner à une activité sexuelle, à la pornographie et à la prostitution ;
 - portant atteinte à la préservation des valeurs, sensibilités et identités culturelles et religieuses.
- Le non-respect de la présente décision, outre l'interdiction définitive de diffusion de la série « Infidèles » sur toutes les télévisions de droit sénégalais, expose la ou les télévisions responsable (s) aux sanctions prévues par la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA et par la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Pour l'Assemblée du CNRA



Dakar, le... **20 MARS 2020**

COMMUNIQUE DE PRESSE

CORONAVIRUS : LE CNRA SALUE LE TRAVAIL DES MEDIAS ET LES APPELLE A NE PAS SERVIR DE SUPPORT A LA DESINFORMATION

A la suite de l'introduction du CORONAVIRUS au Sénégal au début du mois de mars 2020, les pouvoirs publics ont pris des mesures fortes pour endiguer la menace d'épidémie qui se profilait à l'horizon.

Parmi ces mesures, il y a la suspension temporaire des enseignements publics et privés, l'interdiction des attroupements, la fermeture encadrée des frontières, l'arrêt des transports aériens de passagers en provenance et à destination de certains pays atteints par le COVID-19, la fermeture des frontières aériennes, maritimes et terrestres, etc.

Ces mesures sont saluées par l'ensemble de la société sénégalaise qui s'est mobilisée pour les soutenir afin de les rendre effectives.

Des personnalités religieuses, des entreprises de presse, des Autorités administratives et politiques, des Institutions, des citoyens individuellement pris, le monde sportif... ont tenu à apporter une contribution matérielle et financière à l'effort national de lutte contre la pandémie qui menace de s'installer.

Les autorités religieuses tous cultes et confréries confondus ont été au premier plan de cet effort, à côté des pouvoirs publics.

Cependant, certains individus s'emploient à saper l'impact de ces mesures en développant dans les médias audiovisuels, des messages de défiance ou de nature à semer le doute sur l'existence même de la maladie ou à enrayer la politique de communication officielle.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, saluant le comportement exemplaire des médias qui a jusqu'ici prévalu, les appelle à garder cette sérénité et ce professionnalisme, à refuser de relayer les messages et propos irresponsables et à toujours œuvrer dans cette dynamique salubre de prévention et de protection des populations contre une catastrophe humaine potentielle.

Pour l'Assemblée du CNRA



Dakar, le 28 JAN. 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Injures, insanités et langage grossier dans les séries télévisées et certains programmes, le CNRA met en garde.

De plus en plus, sont notés, dans les contenus audiovisuels, notamment les séries télévisées et certains plateaux, une exacerbation des insultes, vulgarités et autres propos, déclarations ou présentations visuelles qui offensent les mœurs et la morale en général.

Face à ces dérives inacceptables, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel :

- met en garde tous les médias audiovisuels sur leur responsabilité et leur obligation de veiller à la protection et au respect dus aux populations/consommateurs ;
- précise que la recherche d'audimat ne saurait servir de prétexte à un recours à des contenus et programmes dont la diffusion est prohibée par la réglementation ;
- rappelle que des mesures sont prévues par la réglementation, pouvant aller de l'interdiction de diffusion des séries et programmes concernés par ces dérives inacceptables au prononcé d'autres sanctions contre les chaînes qui proposent lesdits programmes.

POUR L'ASSEMBLEE DU CNRA



Dakar, le 03 MARS 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Couverture médiatique de la situation nationale, le CNRA appelle les médias à veiller au respect de la réglementation et met en garde contre toutes formes de dérives

Dans l'exercice de leur mission d'informer, les médias doivent, conformément à la réglementation, veiller à sauvegarder la paix. Ils doivent également veiller à ne pas diffuser des émissions, programmes, contenus ou propos :

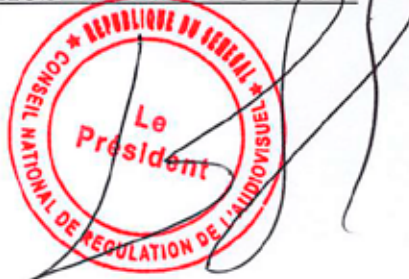
- faisant explicitement ou implicitement l'apologie de la violence ;
- inciter à des comportements délictueux ou de délinquance ou à des comportements susceptibles de porter atteinte à l'ordre et à la sécurité ;
- de nature à constituer une -menace sur la stabilité nationale ou la cohésion sociale ;

Depuis tôt le matin, sur plusieurs plateaux de télévision, notamment sur la Sen TV, Walf TV et 2STV, il a été constaté des appels répétés au soulèvement populaire en diffusant des images d'insurrection en boucle.

En conséquence, le CNRA, conformément à sa mission de veiller au respect de la réglementation applicable aux médias audiovisuels, appelle ces médias, à cesser immédiatement cette couverture irresponsable et à mettre un terme à ces violations flagrantes de la réglementation.

Le CNRA précise que la poursuite des manquements constatés est passible d'une suspension immédiate du signal pour une durée de 72 heures dans un premier temps : ces mesures seront aggravées en cas de récidive.

L'ASSEMBLEE DU CNRA



29 NOV. 2021
Dakar, le.....

**COMMUNIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION
DE L'AUDIOVISUEL**

**DIFFUSION DE CONTENUS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE A L'ORDRE
PUBLIC, A LA COHESION SOCIALE ET A L'UNITE NATIONALE**

Le CNRA a constaté des manquements graves dans l'émission « **Sortie** » diffusée le 28 novembre 2021 sur le réseau Walf TV avec comme invité M Gaston Mbengue. Ce dernier a négativement frappé les esprits dans des propos en violation des piliers de la cohésion sociale. Lesdits manquements ont été notés alors que la sensibilité et la gravité du sujet évoqué devraient appeler un profond sens de la responsabilité et une attention soutenue de l'éditeur. Walfadjri devait en effet, éviter la diffusion de propos de nature à entraîner des conséquences préjudiciables à cette même cohésion, autant qu'à la préservation de l'ordre < public.

Un courrier a été adressé à WALF TV ce 29 novembre 2021, au titre de **mise en garde** pour faire observer au destinataire que :

- l'incident est d'autant plus grave et inacceptable, qu'il est noté dans le cadre d'une émission qui a fait l'objet d'un enregistrement préalable ;
- les condamnations et autres désapprobations de la présentatrice de l'émission, dans le sens de recadrer l'invité, n'enlèvent rien à la faute de WALF TV.

Les manquements constatés par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont relatifs, entre autres considérations, au :

1. Non respect des principes qui régissent le journalisme notamment dans la diffusion de documents vidéo et audio ;

En diffusant les propos graves tenus par l'invité de l'émission « Sortie » du 28 novembre 2021, sans procéder à un traitement préalable aux fins de supprimer toutes les parties en violation de la réglementation, WALF TV a méconnu ses obligations de contrôler préalablement à leur diffusion, toutes les émissions ou parties d'émissions enregistrées.

.../...

2. Non respect du Cahier des charges relatif à l'établissement et /ou l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale ;

Selon l'article 12 du Cahier des charges relatif à l'établissement et /ou l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale, le Concessionnaire doit veiller à ne pas :

- diffuser des émissions incitant à la haine, à la discrimination, au racisme, au terrorisme, au fanatisme, à l'extrémisme, sous toutes leurs formes ;
- diffuser des émissions faisant explicitement ou implicitement, l'apologie de la violence ou incitant à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison notamment de leur origine, de leur sexe, de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- diffuser des propos incitant à l'intolérance, à la stigmatisation, à l'exclusion et à la marginalisation ;
- diffuser des propos ou contenus de nature à constituer une menace sur la stabilité nationale et la cohésion sociale, notamment ceux susceptibles d'entraîner ou de provoquer une confrontation entre les religions, les confréries ou les communautés.

Le CNRA :

- rappelle à tous les médias audiovisuels, quel que soit leur mode de diffusion, que certains dérapages verbaux, au cours des émissions exposent aux sanctions prévues par la loi, les éditeurs qui, sans s'entourer des précautions nécessaires, offrent leurs plateaux ou leurs micros en guise de tribunes pour ce type d'usage.
- précise que les médias audiovisuels doivent prendre toutes les mesures appropriées pour conserver en permanence ou rétablir instantanément, la maîtrise de l'antenne ;
- appelle tous les médias audiovisuels à prendre les mesures appropriées pour prévenir de pareils manquements et à observer une application stricte de la réglementation.

L'Assemblée du CNRA
Le
Président




Immeuble Tamaro – 10^{ème} étage
Rue Mohamed V x Jules Ferry BP: 50059 - DAKAR RP
Tel: 33849.52.52 - Fax: 33821.86.14
E-mail: contact@cnra.sn – Web: www.cnra.sn

Impression Juin 2023